

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 702

2 avril 2010

### SOMMAIRE

<b>Adelie Investissements S.A.</b> .....	<b>33686</b>	<b>Moon Stone International Investment S.A.</b> .....	<b>33686</b>
<b>Amber Capital Holdings S.à.r.l.</b> .....	<b>33695</b>	<b>OCM Luxembourg Glasnost Holdings SCA</b> .....	<b>33652</b>
<b>Asclepius LuxFinco S.A.</b> .....	<b>33690</b>	<b>Pemara S.à r.l.</b> .....	<b>33652</b>
<b>Asset Backed-H S.A.</b> .....	<b>33688</b>	<b>Perry Luxco S.à r.l.</b> .....	<b>33686</b>
<b>Cheyne Special Situations Investments (N° 2) S.à r.l.</b> .....	<b>33684</b>	<b>PLT Automation S.à r.l.</b> .....	<b>33684</b>
<b>Cheyne Special Situations Investments (N° 2) S.à r.l.</b> .....	<b>33684</b>	<b>Praga S.A.</b> .....	<b>33695</b>
<b>Cynosure International (C.I.) S.A.</b> .....	<b>33651</b>	<b>Private Finance Capital Market &amp; Equities Holding S.A.</b> .....	<b>33683</b>
<b>Dexia Global</b> .....	<b>33691</b>	<b>ProLogis Germany III S.à.r.l.</b> .....	<b>33688</b>
<b>Echo-Locations S.à r.l.</b> .....	<b>33683</b>	<b>Q Luxco Canada S.à r.l.</b> .....	<b>33694</b>
<b>Emeraude Holding S.A.</b> .....	<b>33684</b>	<b>Q Luxco Canada S.à r.l.</b> .....	<b>33685</b>
<b>Eugexia S.A.</b> .....	<b>33694</b>	<b>Q Luxco Canada S.à r.l.</b> .....	<b>33685</b>
<b>European Trading and Invest Company</b> ..	<b>33691</b>	<b>Regulux S.à r.l.</b> .....	<b>33694</b>
<b>European Value Partners Advisors</b> .....	<b>33691</b>	<b>Rodeo_Timber de Bellux</b> .....	<b>33684</b>
<b>H &amp; Q International S.A.</b> .....	<b>33650</b>	<b>SVT Brandschutzanlagen S.à r.l.</b> .....	<b>33683</b>
<b>Invest Corporation S.à r.l.</b> .....	<b>33685</b>	<b>TechnoMarine S.A, Succursale de Luxem- bourg</b> .....	<b>33650</b>
<b>Invest Corporation S.à r.l.</b> .....	<b>33685</b>	<b>U.S. Fixed Income Fund Management Company S.A.</b> .....	<b>33688</b>
<b>Izzie S.à r.l.</b> .....	<b>33690</b>	<b>WP Roaming V S.à r.l.</b> .....	<b>33651</b>
<b>Izzie S.à r.l.</b> .....	<b>33694</b>		
<b>Jason &amp; Argo Partners Holding S.A.</b> .....	<b>33652</b>		
<b>KEV Germany 3 S.à r.l.</b> .....	<b>33691</b>		
<b>KEV Germany 4 S.à r.l.</b> .....	<b>33691</b>		

**H & Q International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 106.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010031913/12.

(100029098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

**TechnoMarine S.A, Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 133.021.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg, conformément à l'article 160-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Données relatives à la succursale:

Représentants permanents de la succursale:

Monsieur Christian VIROS, né le 17 février 1948 à Le Mans (France), résidant professionnellement au 43, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, nommé gérant de la succursale avec effet au 18 février 2010 et ce pour une durée indéterminée;

Monsieur Vincent PERRIARD, né le 12 mai 1969 à Neuchâtel (Suisse), résidant professionnellement au 43, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, nommé gérant de la succursale avec effet au 18 février 2010 et ce pour une durée indéterminée;

Monsieur Jean-Marc CREPIN, né le 17 février 1968 à Cognac (France), résidant professionnellement au 43, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, nommé gérant de la succursale avec effet au 18 février 2010 et ce pour une durée indéterminée;

Madame Caroline DE TARRAGON, née le 3 décembre 1975 à Reims (France), résidant professionnellement au 43, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, nommée délégué à la gestion journalière de la succursale avec effet au 18 février 2010 et ce pour une durée indéterminée.

Données relatives à la personne morale de droit étranger:

Personnes ayant le pouvoir d'engager la société:

Monsieur Christian VIROS, né le 17 février 1948 à Le Mans (France), ayant son adresse professionnelle au 2, rue de la Rôtisserie, 1204 Genève (Suisse), Administrateur et Président;

Monsieur Jean-Marc CREPIN, né le 17 février 1968 à Cognac (France), ayant son adresse professionnelle au 2, rue de la Rôtisserie, 1204 Genève (Suisse), Administrateur et Vice Président;

Monsieur Michel BUSSARD, né le 22 novembre 1970 à Fribourg (Suisse), ayant son adresse professionnelle au 2, rue de la Rôtisserie, 1204 Genève (Suisse), Administrateur;

Monsieur Jean-François FOUQUET, né le 29 novembre 1945 à Le Mans (France), ayant son adresse professionnelle au 2, rue de la Rôtisserie, 1204 Genève (Suisse), Administrateur;

Monsieur Jean-Marc LOUBIER, né le 19 octobre 1955 à Oran (Algérie), ayant son adresse professionnelle au 2, rue de la Rôtisserie, 1204 Genève (Suisse), Administrateur;

Monsieur Jean-Guillaume BENOIT, né le 29 avril 1975 à Metz (France), ayant son adresse professionnelle au 2, rue de la Rôtisserie, 1204 Genève (Suisse), Administrateur.

Luxembourg, le 26 février 2010.

TechnoMarine S.A., Succursale de Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010031605/42.

(100029180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

**WP Roaming V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 301.350,00.**

Siège social: L-5326 Contern, 15, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 109.440.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour WP Roaming V S.à r.l.*

Mr. Jean Mandeville

*Manager*

Référence de publication: 2010030102/13.

(100027308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

**Cynosure International (C.I.) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 79.031.

L'an deux mille dix, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CYNOSURE INTERNATIONALE (C.I.) S.A.", (ci-après dénommée la "Société") ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 79.031, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en remplacement de son collègue Maître Gérard LECUIT notaire alors de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 31 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 430 du 12 juin 2001, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, pré-nommé, en date du 4 juillet 2003 publié au Mémorial C numéro 933 du 11 septembre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1) Adoption d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) par action.
- 2) Echange des quatre cent cinq (405) actions existantes d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune contre quatre cent cinq mille (405.000) actions d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.
- 3) Modification subséquente de l'article 5. alinéa 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:  
"Le capital social est fixé à quatre cent cinq mille euros (EUR 405.000,-) représenté par quatre cent cinq mille (405.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune."

II Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) par action est adoptée.

*Deuxième résolution*

Les quatre cent cinq (405) actions existantes d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.0000,-) chacune sont échangées contre quatre cent cinq mille (405.000) actions d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) chacune.

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. Alinéa 1.** Le capital social est fixé à quatre cent cinq mille euros (405.000,- EUR) représenté par quatre cent cinq mille (405.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune."

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 2 février 2010. Relation: EAC/2010/1342. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 15 février 2010.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2010031556/65.

(100029327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

**Jason & Argo Partners Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 76.704.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2000 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010031910/10.

(100029546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

**Pemara S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 112.727.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010031953/10.

(100029256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

**OCM Luxembourg Glasnost Holdings SCA, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 150.476.

In the year two thousand ten, on the third day of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of OCM Luxembourg Glasnost Holdings SCA, a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under

number B 150.476 (the Company), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on November 26, 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, on February 2, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is opened by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, in the chair,

The Chairman appoints as Secretary Solange Wolter, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as Scrutineer Arlette Siebenaler, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares they hold are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed by the proxy holders of the shareholders and the members of the bureau, will remain attached to the present minutes.

II. This attendance list shows that the entire share capital of the Company is represented at the present Meeting so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda which are known to the shareholders.

The agenda of the Meeting is the following:

1. Full restatement of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the shareholders' will regarding, inter alia, the management of the Company and the share capital, it being understood that the object of the Company will not be amended and, hence, will be read as follows "The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. The Company may borrow in any form whatsoever. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks. The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object."; The amount of the share capital and of the authorised capital will not be amended;

2. Miscellaneous.

Now, therefore, the appearing parties, acting through their proxy holders, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*Sole resolution*

The Meeting resolves to restate the Articles, which shall henceforth read as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

**I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** There is hereby established between OCM Luxembourg Glasnost Holdings GP subscriber of the GP Share as general partner (associé commandité) (the GP Shareholder), the subscribers and all those who may become owners of the GP Share or Ordinary Shares issued by the Company, a société en commandite par actions under the name of OCM Luxembourg Glasnost Holdings S.C.A. (hereinafter the Company), which shall be governed by the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by these articles of association (these Articles).

**Art. 2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the GP Shareholder. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the GP Shareholder. Where the GP Shareholder determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in its sole discretion and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communi-

cation between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

### **Art. 3. Object.**

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2 The Company may borrow in any form whatsoever. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

### **Art. 4. Duration.**

4.1 The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the Shareholders of the Company adopted in the manner required to amend the Articles.

4.3 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting any of the Shareholders. In case of death, incapacity or inability of the GP Shareholder, article 112 of the Law shall apply.

## **II. Capital - Shares**

### **Art. 5. Capital.**

5.1 The Company's corporate capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) represented by:

(i) one (1) GP share (the GP Share), and

(ii) thirty-nine thousand nine hundred and ninety-nine (39,999) ordinary shares (the Ordinary Shares).

The Ordinary Shares and the GP Share(s) are collectively hereinafter referred to as the Shares, and individually, as a Share.

All the Shares are in registered form with a par value of zero point seven hundred seventy-five euro (EUR 0.775) each, subscribed and fully paid-up.

The Ordinary Shares are held by the Ordinary Shareholders (associés commanditaires). The Ordinary Shareholders are hereafter referred to as the Limited Shareholders. The Limited Shareholders and the GP Shareholder are hereafter collectively referred to as the Shareholders.

5.2 The authorised share capital of the Company is set at ten million euro and fifteen eurocents (EUR 10,000,000.15) and the GP Shareholder is authorised to issue in addition to the existing Shares of the Company, an aggregate number of twelve million nine hundred and three thousand two hundred and twenty-six (12,903,226) Shares, having a par value of zero point seven hundred seventy-five euro (EUR 0.775) and an aggregate par value of ten million euro and fifteen eurocents (EUR 10,000,000.15).

5.3 The GP Shareholder shall be authorized for a period of 5 (five) years starting on the date of the incorporation of the Company, to increase the corporate capital of the Company, in one or several times, from thirty-one thousand euro (EUR 31,000) to ten million thirty-one thousand euro and fifteen eurocents (EUR 10,031,000.15),

(i) by the creation and issuance of new GP Shares and/or Ordinary Shares;

(ii) by determination of the date and place at which the notarial deed acknowledging the capital increase will be executed;

(iii) by the withdrawal or limitation of the Shareholders' preferential subscription rights in respect of such issue(s) of Shares and the issuance of such Shares to such person(s) as the GP Shareholder decides;



(iv) by the record by way of a notarial deed for each and any share capital increase effected within the limits of the authorised share capital and amendment of article 5.1 of the Articles accordingly; and

(v) by amendment to the Share register of the Company every time an increase of the share capital is effected within the limits of the authorised share capital.

The share capital of the Company may be increased or reduced by resolution of the general meeting of the Shareholders of the Company adopted in the manner required to amend the Articles.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1 The Shares are and shall remain in registered form.

6.2 The Ordinary Shares

(a) All Ordinary Shares shall have the rights and obligations granted to them in accordance with the Articles and shall be identical in all respects.

(b) Each Ordinary Share is entitled to one vote at the general meetings of Shareholders.

6.3 The GP Share(s)

(a) All GP Share(s) shall have the rights and obligations granted to them in accordance with the Articles and shall be identical in all respects.

(b) Each GP Share is entitled to one vote at the general meetings of Shareholders.

6.4 A Shares register shall be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each Shareholder which so requests.

6.5 Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the Shares register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

6.6 Any distribution made on Shares, whether in cash or in kind, in whatever form (including without limitation) as dividends, liquidation proceeds, redemption proceeds or otherwise, shall be paid and distributed to the Shareholders out of the sums available for distribution in accordance with articles 103 and 72-1, paragraph (1) of the Law.

6.7. Towards the Company, the Shares are indivisible and only one owner per share shall be recognized by the Company. Joint co-owners shall appoint one sole person as their representative towards the Company.

6.8 The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Law and the Articles.

#### **Art. 7. Liability of the Shareholders.**

7.1 The GP Shareholder is jointly and severally liable for all liabilities of the Company to the extent that they cannot be paid out of the assets of the Company.

7.2 The Limited Shareholders are liable up to the amount of the capital committed by them to the Company on subscribing the Shares.

### **III. Management - Representation**

#### **Art. 8. Management of the Company.**

8.1 The Company shall be managed by the GP Shareholder.

8.2 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the Shareholders or to the Supervisory Board (as defined hereafter) fall within the competence of the GP Shareholder, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.3 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether or not Shareholders, by the GP Shareholder.

8.4 The GP Shareholder is authorised to delegate the day-to-day management of the Company and the power to represent the Company in respect thereto to one or more officers, or other agents, who are not Limited Shareholders, acting individually or jointly.

8.5 The Company shall be bound towards third parties by the signature of the GP Shareholder or by the joint or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated and within the limits of such power.

8.6 No contract or other transaction between the Company and any other company or person shall be affected or invalidated by the fact that the GP Shareholder or any officer of the Company is interested in the transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other company or person.

### **IV. General meetings of shareholders**

#### **Art. 9. Powers and Voting rights.**

9.1 The general meeting of Shareholders validly constituted represents all the Shareholders of the Company.

9.2 Resolutions of the Shareholders shall be adopted at general meetings in accordance with the Law and these Articles.

**Art. 10. Notices, Quorum, Majority and Voting proceedings.**

10.1 General meetings of Shareholders of the Company shall be convened by the GP Shareholder or by the Supervisory Board by a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight (8) days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address recorded in the Shares register.

10.2 General meetings of Shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the convening notices of the meetings.

10.3 The meeting may be held without prior notice if all the Shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the Shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting.

10.4 A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders of the Company by appointing another person (who needs not be a Shareholder) as his proxyholder in writing. The proxy for a shareholders' meeting shall be signed by a duly authorised representative of the shareholder.

10.5 When proposed and organised by the GP Shareholder, meetings of the Shareholders may be held by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person to such meeting.

10.6 The GP Shareholder may propose and organise a vote by way of voting forms at meetings of the Shareholders. In such case each Shareholder may also vote by way of voting forms provided by the Company. These voting forms contain the date and place of the meeting, the agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each proposed resolution, three boxes allowing the Shareholders to vote in favour, against or abstain from voting on the proposed resolution. The voting forms must be sent by the Shareholders by mail, telegram, telex, facsimile or e-mail to the registered office of the Company. The Company shall only accept the voting forms which are received prior to the time of the meeting specified in the convening notice. Voting forms which show neither a vote (in favour or against the proposed resolutions) nor an abstention shall be null and void.

10.7 Except as otherwise required by the Law or these Articles, resolutions at a general meeting of the Shareholders of the Company duly convened shall be passed by a simple majority of those Shareholders present or represented, regardless of the number of Shareholders present or represented and the proportion of the share capital present or represented at such meeting.

10.8 Except as otherwise required by these Articles, an extraordinary general meeting of the Shareholders convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one-half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If this quorum is not reached, a second meeting shall be convened, in the manner prescribed by the Articles and the Law. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes cast.

10.9 For so long as the number of Share Equivalents held by the Minority Shareholders shall represent ten percent (10%) or more of the total number of the then issued Share Equivalents, none of the actions listed below (the Qualified Majority Decisions) shall be taken without the prior approval of a Qualified Majority:

(a) the reduction of the share capital of the Company or any payment or distribution to Limited Shareholders or any of them where such reduction of capital or distribution is not made in proportion to the number of Ordinary Shares held by each of the Limited Shareholders;

(b) any amalgamation, merger, demerger (scission) or hive down (apports partiels d'actifs) with respect to the Company or French Topco;

(c) the transformation of the Company into another corporate form or the amendment of these Articles (except as otherwise provided for in any Eligible Agreement as the case may be), in each case, where such change could be reasonably expected to adversely affect the rights or interests of Minority Shareholders or any class or category of them;

(d) the conclusion of any material agreement between the Company or French TopCo, on the one hand, and its managers or Limited Shareholders, on the other hand, outside the ordinary course of business other than:

(i) any agreement providing for the issuance of New Debt Instruments complying with the provisions of any Eligible Agreement as the case may be;

(ii) any agreement between the Company and French TopCo, on the one hand, and any Minority Shareholder, on the other hand, which is entered into on arms' length terms; or

(iii) any investment framework agreement to be entered into from time to time by the Initial Oaktree Investor and the Company, on the one hand, and French TopCo, on the other hand, relating to the provision of services by the former to the latter, as in effect from time to time and any side letters entered into pursuant thereto.

(e) the appointment of the statutory auditors of the Company for the purposes of its statutory accounts and the Group's consolidated accounts;

(f) any amendment to the terms and conditions of any Warrants, class b preferred equity certificates, class c preferred equity certificates or other Securities that may be issued by the Company from time to time to the extent such amendment would reasonably be expected to adversely affect the economic interests of Minority Shareholders as holders of any class



a preferred equity certificates or Shares Equivalents that may be issued by the Company from time to time, including any amendment to increase the nominal amount or interest or shorten maturity;

- (g) any issuance of new Securities (other than in the case of an Exempt Issuance):
  - (i) at any time prior to the date which is eighteen (18) months after the date hereof,
  - (ii) at any time when any commitments remain available for drawing under the Operational Facilities,
  - (iii) unless the issue price in connection with any such issuance of new Securities shall be at least equal to the Securities FMV of such new Securities, or
  - (iv) which are not Share Equivalents or class a preferred equity certificates that may be issued by the Company from time to time, to the fullest extent legally permissible, concurrently to the same persons and in the Agreed Ratio;
- (h) the dissolution of the Company;
- (i) the approval of the liquidation accounts of the Company;
- (j) any Exit prior to the Third Anniversary Date;
- (k) any Asset Sale or Sale of the Company at any time for consideration which consists wholly or partly of Liquid Securities; and
- (l) any Asset Sale which would not be conducted through a competitive auction or other sale process.

10.10 In the event that the number of Share Equivalents held by the Minority Shareholders shall represent less than ten percent (10%) of the total number of then issued Share Equivalents, none of the actions listed below (the Reduced Qualified Majority Decisions) shall be taken without the prior approval of a Qualified Majority:

- (a) the reduction of the share capital of the Company or any payment or distribution to Limited Shareholders or any of them which is not made in proportion to the number of Ordinary Shares held by each of the Limited Shareholders;
- (b) the transformation of the Company into another corporate form or the amendment of these Articles (except as otherwise provided for in any Eligible Agreement as the case may be), in each case, where such change could be reasonably expected to adversely affect the rights or interests of Minority Shareholders or any class or category of them;
- (c) the conclusion of any material agreement between the Company or French TopCo, on the one hand, and its managers or Limited Shareholders, on the other hand, outside the ordinary course of business other than:
  - (i) any agreement providing for the issuance of New Debt Instruments complying with the provisions of any Eligible Agreement as the case may be;
  - (ii) any agreement between the Company and French TopCo, on the one hand, and any Minority Shareholder, on the other hand, which is entered into on arms' length terms; or
  - (iii) any investment framework agreement to be entered into from time to time by the Initial Oaktree Investor and the Company, on the one hand, and French TopCo, on the other hand, relating to the provision of services by the former to the latter, as in effect from time to time and any side letters entered into pursuant thereto; and
- (d) any amendment to the terms and conditions of any Warrants, class b preferred equity certificates, class c preferred equity certificates or other securities that may be issued by the Company from time to time to the extent such amendment would reasonably be expected to adversely affect the economic interests of Minority Shareholders as holders of any class a preferred equity certificates or Shares Equivalents that may be issued by the Company from time to time, including any amendment to increase the nominal amount or interest or shorten maturity.

## V. Transfers generally

**Art. 11. Restrictions on Transfers.** Neither the Oaktree Investor, nor any Minority Securityholder shall, directly or indirectly, transfer any of its Securities to any Person other than in accordance with the provisions of these Articles.

## VI. Transfers by Oaktree investor

**Art. 12. Transfers Subject to Tag-Along Rights.** The Oaktree Investor shall have the right to sell all or a portion of its Securities to a Third Party pursuant to an Eligible Offer, subject to its complying with the provisions of this article 12.

**Oaktree Sale Notice.** If the Oaktree Investor intends to sell all or a portion of its Securities (collectively, the Oaktree Transferred Securities) to a Third Party pursuant to an Eligible Offer, it shall send a written notice (the Oaktree Sale Notice) to such effect to each of the Minority Shareholders, and shall allow each of the Minority Shareholders to exercise its tag-along rights described below (collectively, the Tag-Along Rights). The Oaktree Sale Notice shall include a copy of the Eligible Offer.

**12.3 Exercise of Tag-Along Rights.** To exercise any Tag-Along Rights, a Minority Shareholder shall send to the Oaktree Investor, within ten (10) Business Days following the delivery by the Oaktree Investor of an Oaktree Sale Notice, a written notice (a Tag-Along Rights Notice) informing the Oaktree Investor that such Minority Shareholder has elected to exercise its Tag-Along Rights in connection with the corresponding sale of the Oaktree Transferred Securities by the Oaktree Investor (each Minority Shareholder having delivered a Tag-Along Rights Notice in accordance with the foregoing provisions being at times referred to as a Tag-Along Shareholder; and each Tag-Along Shareholder, together with the Oaktree Investor, being at times referred to as a Selling Shareholder). The delivery by a Tag-Along Shareholder of a Tag-Along Rights Notice shall, other than in the case of a Permitted Tag Along Withdrawal (as defined below), unconditionally and

irrevocably obligate such Tag-Along Shareholder (subject to consummation of the corresponding sale of the Oaktree Transferred Securities by the Oaktree Investor) to:

12.3.1 transfer to the Third Party having made the Eligible Offer (the Sale Transferee), free and clear of any Encumbrances, a number of Share Equivalents equal to its Applicable Number of Share Equivalents (the Tag-Along Share Equivalents) together with a corresponding number of its class a preferred equity certificates that may be issued to such Tag-Along Shareholder by the Company (collectively the Tag-Along Securities) in accordance with the terms and conditions (including those with respect to consideration and payment) of the Eligible Offer;

12.3.2 enter into, and accept the terms and conditions of, any agreement that the Oaktree Investor has accepted or is or will committed to enter into with the Sale Transferee or any of its Affiliates upon consummation of the transfer of the Oaktree Transferred Securities pursuant to the Eligible Offer (collectively, the Sale Agreements), including, without limitation:

(a) any agreement or document implementing the effective transfer of the Tag-Along Securities;

(b) any warranty, indemnity or similar agreement or other form of price repayment and/or any escrow or pledge agreement pertaining to all or part of the consideration offered by the Sale Transferee; and

(c) any agreement regarding the transfer or sale of Share Equivalents and class a preferred equity certificates that may be issued by the Company from time to time, that may be retained by the Selling Shareholders following the consummation of the transfer of Share Equivalents and class a preferred equity certificates pursuant to the Eligible Offer, including any put option (promesse d'achat) granted by the Sale Transferee, any call option (promesse de vente) granted to the Sale Transferee, any future sale agreement, any tag-along right, any joint sale obligation or any other agreement to sell or retain any such Securities or other instruments;

it being understood and agreed that (x) the liability of the Selling Shareholders under the Sale Agreements shall in no case be joint and several, and (y) the Sale Agreements may be further negotiated between the date of the Oaktree Sale Notice and the date of the effective transfer of Share Equivalents and preferred equity certificates that may be issued by the Company from time to time by the Selling Shareholders (provided, however, that if such further negotiation adversely impacts the price or other material terms described in the Oaktree Sale Notice, any Tag-Along Shareholder shall be entitled to withdraw its election to exercise its rights hereunder in respect of such sale by the Oaktree Investor (any such withdrawal, a Permitted Tag-Along Withdrawal and such Tag-Along Shareholder, a Withdrawing Tag-Along Shareholder), it being understood that the Oaktree Investor shall be deemed to have complied with its obligations under this article 12 in respect of such Withdrawing Tag-Along Shareholder; and

12.3.3 pay, upon the presentation of documents evidencing such amounts, its proportional share of any commissions and customary fees, as well as the reasonable expenses (including such commissions, fees and expenses of any investment bank, counsel or other professionals hired for transaction), paid or incurred by the Oaktree Investor in connection with the transfer of the Oaktree Transferred Securities pursuant to the Eligible Offer (the Transfer Costs); for such purposes, the proportional share of the Transfer Costs of any Tag-Along Shareholder shall be equal to the product of (x) the total amount of the Transfer Costs, by (y) a fraction having (i) for numerator, the number of its Tag-Along Share Equivalents, and (ii) for denominator, the total number of Share Equivalents to be transferred to the Sale Transferee by the Selling Shareholders.

For the purposes of this article 12, the term "Applicable Number of Share Equivalents", when used with respect to a Tag-Along Shareholder, means a number of Share Equivalents held by such Tag-Along Shareholder equal to the product of (i) the total number of Share Equivalents held by the Tag-Along Shareholder, by (ii) a fraction having (x) for numerator, the number of Share Equivalents included in the Oaktree Transferred Securities, and (y) for denominator, the total number of Share Equivalents held by the Oaktree Investor; provided, however, that the Oaktree Investor shall have the option, exercisable by indicating its election to exercise such option in the relevant Oaktree Sale Notice, to limit the number of Share Equivalents to be sold to the Sale Transferee to a number of Share Equivalents included in the Oaktree Transferred Securities, in which case the term "Applicable Number of Share Equivalents" shall instead mean a number of Share Equivalents held by such Tag-Along Shareholder equal to the product of (i) the total number of Share Equivalents included in the Oaktree Transferred Securities, by (ii) a fraction having (x) for numerator, the total number of Share Equivalents held by the Tag-Along Shareholder, and (y) for denominator, the total number of Share Equivalents held by the Selling Shareholders (it being understood and agreed that in the event of any such election by the Oaktree Investor, the number of Share Equivalents which may be sold by the Oaktree Investor to the Sale Transferee shall be equal to the product of (i) the total number of Share Equivalents included in the Oaktree Transferred Securities, by (ii) a fraction having (x) for numerator, the total number of Share Equivalents held by the Oaktree Investor, and (y) for denominator, the total number of Share Equivalents held by the Selling Shareholders).

12.4 Completion of Transfer after Exercise of Tag-Along Rights. A Tag-Along Shareholder shall transfer its Tag-Along Securities to the Sale Transferee simultaneously with the transfer by the Oaktree Investor to the Sale Transferee of the relevant number of its Securities. On the date of such transfer, each Tag-Along Shareholder shall:

(a) complete, execute and deliver to the Sale Transferee any transfer order or other documents necessary to implement the effective transfer, free and clear of any Encumbrances, of all its Tag-Along Securities;

(b) receive the purchase price for its Tag-Along Securities, as determined in accordance with these Articles, less its proportional share of the Transfer Costs (without prejudice to its continuing obligation to pay its proportional share of any Transfer Costs due thereafter); and

(c) execute and deliver the Sale Agreements.

#### 12.5 Consequences of Exercise of Tag-Along Rights.

12.5.1 The Oaktree Investor may not consummate a transfer of Securities pursuant to an Eligible Offer unless it has complied with the provisions of this article 12 and the Sale Transferee has agreed to purchase the Tag-Along Securities in accordance with articles 12.3 and 12.4.

12.5.2 Notwithstanding any provision to the contrary of these Articles or any Eligible Agreement as the case may be, if the sale by the Oaktree Investor of the relevant number of its Securities to the Sale Transferee is not consummated for any reason, the Oaktree Investor shall have no obligation either to acquire or to permit the transfer of any Share Equivalents held by the Tag-Along Shareholders or class a preferred certificates that may be issued by the Company and held by the Tag-Along Shareholders.

12.6 Transfer of Securities. Notwithstanding anything to the contrary set forth above or in article 14 below; (i) in the event of any intended sale of Securities by the Oaktree Investor constituting a Sale of the Company, or (ii) in the event that (x) the Oaktree Investor has transferred all or a portion of its Securities to an Eligible Oaktree Transferee where such transfer would have constituted, had the transferee not been an Eligible Oaktree Transferee at that time, a Sale of the Company and (y) that Eligible Oaktree Transferee subsequently ceases to be an Eligible Oaktree Transferee as described in article 14.1.2 below, then each Minority Securityholder shall be entitled to exercise the Tag-Along Rights described in this article 12 or, as relevant, in article 14.1.2 (b) below, mutatis mutandis, in respect of all (but not less than all) its Securities which it then holds. For such purpose, each such Security (which is not a Share Equivalent or a class a preferred equity certificate) shall be deemed to represent the number of Shares and class a preferred equity certificates into which it is convertible or for which it is exercisable at the time of such sale.

12.7 Additional Limitations. Notwithstanding anything set forth in this article 12 to the contrary,

12.7.1 prior to the Third Anniversary Date, the Oaktree Investor shall not, without the prior approval of a Qualified Majority, sell or otherwise transfer any of its Share Equivalents pursuant to the provisions of this article 12 if, after giving effect to any such sale or transfer, it would hold a number of Share Equivalents representing less than 50.1% of the total number of then issued Share Equivalents; and

12.7.2 the Oaktree Investor shall not transfer any Category I Warrants (as may be defined in any Eligible Agreement as the case may be) that may be issued by the Company from time to time (other than pursuant to articles 13 or 14.1 through 14.3 of these Articles) other than in connection with a sale of Share Equivalents and class a preferred equity certificates that may be issued by the Company in respect of which the Minority Shareholders are entitled to exercise their Tag-Along Rights (it being agreed that for purposes of the Tag-Along Rights exercisable under such circumstances, no part of the consideration or value set forth in the Eligible Offer shall be deemed to be allocated to such Category I Warrants).

#### **Art. 13. Drag-Along Right.**

13.1 Provided that it then holds Share Equivalents representing not less than 50.1% of the total number of then issued Share Equivalents, the Oaktree Investor shall have the right to require each of the Minority Securityholders to sell all its Securities pursuant to the terms of an Eligible 100% Offer under the same conditions and in exchange for the same proportional share of the consideration as if such Minority Securityholder had sent a Tag-Along Notice (except that (x) the Minority Securityholders shall not be required to provide any representations or warranties other than Title and Capacity Warranties, and (y) any Security other than an Ordinary Share which is then held by a Minority Securityholder shall be deemed to represent the number of Ordinary Share and class a preferred equity certificates that may be issued by the Company from time to time into which it is convertible or for which it is exercisable at the time of such sale) and, in such connection, to cause a Sale of the Company, provided that:

13.1.1 the Oaktree Investor shall have delivered written notice to the Minority Securityholder (the Oaktree Drag Notice) of its intention to exercise such right, which notice shall include a copy of the Eligible 100% Offer; and

13.1.2 the transfer shall occur before the earlier of (x) the date which is seven (7) months after the date of delivery of the Oaktree Drag Notice, or (y) the date which is one (1) month after the date as of which all conditions precedent set forth in the Eligible 100% Offer have been satisfied.

**Art. 14. Permitted Transfers.** The Oaktree Investor shall have the right to effect, and the provisions of article 12 of these Articles shall not apply to:

14.1 any transfer by the Oaktree Investor of all or a portion of its Securities to an Eligible Oaktree Transferee, provided that:

14.1.1 such Eligible Oaktree Transferee shall undertake to transfer all the Securities which it holds to (x) the Oaktree Investor, or (y) an Eligible Oaktree Transferee designated for such purpose by the Oaktree Investor prior to its ceasing to be an Eligible Oaktree Transferee; and

14.1.2 upon such Eligible Oaktree Transferee ceasing to be an Eligible Oaktree Transferee (a Defaulting Oaktree Transferee), the following shall apply:

(a) the Defaulting Oaktree Transferee shall lose any rights that it may have under these Articles;

(b) the Oaktree Investor shall be deemed to have sent to the Minority Securityholders an Oaktree Sale Notice in accordance with the provisions of article 12 of these Articles as if (x) the Oaktree Investor were transferring the Securities then held by the Defaulting Oaktree Transferee to the Defaulting Oaktree Transferee, and (y) the Defaulting Oaktree Transferee were a Third Party, in which event the following shall apply:

(i) each Minority Shareholder may exercise its Tag-Along Rights by sending written notice to the Oaktree Investor, the Defaulting Oaktree Transferee and the other Minority Shareholders to such effect (which notice shall include, in the case of the first Minority Shareholder to deliver such notice, the designation of an Eligible Investment Bank for the purposes of the procedures set forth on Annex O) no later than thirty (30) days after the date on which it receives written notice from the Oaktree Investor or the Defaulting Oaktree Transferee that the Defaulting Oaktree Transferee has ceased to be an Eligible Oaktree Transferee (provided, however, that upon any Minority Shareholder validly delivering any such exercise notice, each of the other Minority Shareholders shall have thirty (30) days after receipt of such notice to also exercise its Tag-Along Rights, after which time, it shall be deemed to have waived any right to exercise such rights);

(ii) the "Applicable Number of Share Equivalents" shall mean a number of Share Equivalents held by such Tag-Along Shareholder equal to the product of (i) the total number of Share Equivalents held by the Tag-Along Shareholder, by (ii) a fraction having (x) for numerator, the number of Share Equivalents held by the Defaulting Oaktree Transferee, and (y) for denominator, the total number of Share Equivalents held by the Defaulting Oaktree Transferee and the Oaktree Investor; and

(iii) the purchase price payable by the Defaulting Oaktree Transferee for the Tag-Along Securities to be transferred by a Tag-Along Shareholder shall be payable exclusively in cash and shall be equal to 105% of the greater of (x) the value of such Tag-Along Securities on the date on which the Defaulting Oaktree Transferee ceased to be an Eligible Oaktree Transferee, and (y) the value of such Tag-Along Securities on the date which is the first to occur of (i) the date on which the Tag-Along Shareholder received written notice from the Oaktree Investor or the Defaulting Oaktree Transferee that the Defaulting Oaktree Transferee had ceased to be an Eligible Oaktree Transferee, and (ii) the date on which a Minority Shareholder first delivered the written notice contemplated by the foregoing subsection (1), in each case, based on an appraisal completed in accordance with the provisions of any Eligible Agreement as the case may be.

14.2 any transfer by the Oaktree Investor of any of its Ratchet Warrants to any Eligible Manager;

14.3 any transfer by the Oaktree Investor of any of its Securities to any senior advisor or co-investor, provided that (i) any such transfer is completed within six (6) months of February 4, 2010, and (ii) the aggregate amount so transferred does not represent more than 1% of any class of Security held by the Initial Oaktree Investor on February 4, 2010;

14.4 subject to article 12.7.1, any transfer by the Oaktree Investor of any Securities other than Share Equivalents or class a preferred equity certificates that may be issued by the Company from time to time; and

14.5 any transfer by the Oaktree Investor of any Securities with the consent of a Qualified Majority.

## VII. Transfers by minority security holders

**Art. 15. Transfers Subject to Right of First Refusal.** Each Minority Securityholder shall have the right to sell all or a portion of its Securities to a Third Party pursuant to a Bona Fide Offer in accordance with the following provisions:

15.1 Notice of Intent to Transfer; Offer to Sell:

15.1.1 Any Minority Securityholder (the Selling Minority Securityholder) intending to transfer all its Securities (the Subject Minority Securities) to a Third Party pursuant to a Bona Fide Offer shall send a written notice (the Minority Sale Notice) to such effect to the Oaktree Investor, and shall allow the Oaktree Investor to exercise its rights of first refusal set forth below. The Minority Sale Notice shall include a copy of the proposed transferee's Bona Fide Offer.

15.1.2 Delivery of a Minority Sale Notice shall constitute an irrevocable and unconditional offer by the Selling Minority Securityholder to sell the Subject Minority Securities to the Oaktree Investor at a purchase price equal to the purchase price offered in the Bona Fide Offer (the First Refusal Price), pursuant to the terms and conditions set forth in the Bona Fide Offer (the Minority Sale Offer).

**Exercise of Right of First Refusal.** To exercise its right of first refusal and accept the Minority Sale Offer, the Oaktree Investor shall send a notice (the First Refusal Notice) to the Selling Minority Securityholder no later than twenty (20) Business Days following its receipt of the Minority Sale Notice (the First Refusal Period). Upon receipt of a First Refusal Notice during the First Refusal Period, the Selling Minority Securityholder will be obligated to sell the Subject Minority Securities to the Oaktree Investor in accordance with article 15.3 below.

**Consummation of the Sale of Subject Minority Securities.** The transfer of the Subject Minority Securities by the Selling Minority Securityholder to the Oaktree Investor and the payment of the First Refusal Price in cash in immediately available funds by the Oaktree Investor to the Selling Minority Securityholder shall occur no later than twenty (20) Business Days following the expiration of the First Refusal Period. Unless otherwise agreed between the Selling Minority Securityholder and the Oaktree Investor, the closing for the purchase of the Subject Minority Securities shall take place at the principal office of the Company during normal business hours.

Conditions of Transfer to the Proposed Transferee. If the Oaktree Investor shall not have delivered a First Refusal Notice in accordance with the terms of article 15.2 during the First Refusal Period, the Selling Minority Securityholder may transfer all (but not less than all) the Subject Minority Securities to the Third Party having delivered the Bona Fide Offer at the price and in accordance with the other terms and conditions set forth in the Bona Fide Offer, provided that:

such transfer occurs no later than thirty (30) days following the expiration of the First Refusal Period; and

the price and other terms and conditions of the Bona Fide Offer are not modified (in any material respect as regards such other terms and conditions) (it being acknowledged that any such modification of the price or terms and conditions of the Bona Fide Offer, as well as any transfer after the period specified in subsection (i) above, shall require delivery of a new Minority Sale Notice by the Selling Minority Securityholder and compliance with the provisions of this article 15, as if a new Bona Fide Offer had been received).

**Art. 16. Permitted Transfers.**

16.1 Each Minority Securityholder shall have the right to effect, and the provisions of article 15 of these Articles shall not apply to, any transfer by such Minority Securityholder of all or a portion of its Securities to an Affiliate (a Permitted Minority Transferee); provided that:

16.1.1 written notice of such proposed transfer shall have been given by the Minority Securityholder to the Oaktree Investor at least fifteen (15) days prior to the date of the proposed transfer (which notice shall (i) include information in reasonable detail concerning the identity of the proposed transferee and each Person that controls it, (ii) indicate the date of the proposed transfer, and (iii) be accompanied by any agreement or document as may necessary in relation thereto as provided for in any Eligible Agreement as the case may be;

16.1.2 such Permitted Minority Transferee (the Initial Permitted Minority Transferee) shall undertake:

(a) not to transfer its Securities to any other Permitted Minority Transferee (a Subsequent Permitted Minority Transferee and together with the Initial Permitted Minority Transferee, the Minority Transferee Holder) unless the Subsequent Permitted Minority Transferee is also a Permitted Minority Transferee of the initial holder of such Securities; and

(b) to procure the transfer of all the Securities held by the Minority Transferee Holder to (x) the initial holder of such Securities or (y) a Permitted Minority Transferee of the initial holder of such Securities prior to the Minority Transferee Holder ceasing to be a Permitted Minority Transferee of the initial holder of such Securities; and

16.1.3 upon any such Minority Transferee Holder ceasing to be a Permitted Minority Transferee of the relevant initial holder (a Defaulting Minority Transferee Holder), the following shall apply:

(i) the Defaulting Minority Transferee Holder shall lose any rights that it may have under these Articles; and

(ii) the Defaulting Minority Transferee Holder shall be deemed to have sent to the Oaktree Investor a Minority Sale Offer applicable to all its Securities in accordance with the provisions of article 15 of these Articles as if the Defaulting Minority Transferee Holder were a Selling Minority Securityholder, in which event the following shall apply:

(A) the Oaktree Investor may exercise the right of first refusal described in article 15 of these Articles with respect to the Securities held by the Defaulting Minority Transferee Holder by sending written notice to such effect (which notice shall include the designation of an Eligible Investment Bank for the purposes of the procedures set forth in any Eligible Agreement as the case may be) to the Defaulting Minority Transferee Holder no later than thirty (30) days after the date on which it receives written notice from the Defaulting Minority Transferee Holder that it has ceased to be a Permitted Minority Transferee of the relevant initial holder;

(B) the purchase price payable by the Oaktree Investor for the Securities held by the Defaulting Minority Transferee Holder shall be payable exclusively in cash and shall be equal to 95% of the lesser of (x) the value of such Securities on the date on which the Defaulting Minority Transferee Holder ceased to be a Permitted Minority Transferee of the relevant initial holder and (y) the value of such Securities on the date which is the first to occur of (i) the date on which the Oaktree Investor received written notice from the Defaulting Minority Transferee Holder that it had ceased to be a Permitted Minority Transferee of the relevant initial holder, and (ii) the date on which the Oaktree Investor delivered the written notice contemplated by the foregoing subsection (A) in each case, based on an appraisal completed as provided for in any Eligible Agreement as the case may be; and

(C) the Oaktree Investor may waive its purchase rights under this article 16.1.2. (c) if it so informs the Defaulting Minority Transferee Holder no later than ten (10) days after receipt of the appraisal referred to in subsection (ii)(B) above.

16.2 Each Minority Securityholder shall have the right to effect, and the provisions of article 15 of these Articles shall not apply to, any transfer by such Minority Securityholder of all or a portion of its Securities with the consent of the GP Shareholder, the Oaktree Investor and a Qualified Majority.

**Art. 17. Change of Status.** If a Minority Securityholder (for so long as such Minority Securityholder holds Securities) ceases to be controlled (within the meaning of such term in the definition of the term "Affiliate"), directly or indirectly, (x) in the case of any Initial Senior Lender Investor or Initial Other Financial Investor by the Initial Controlling Person (as identified in any Eligible Agreement as the case may be) or (y) in the case of any other Minority Securityholder, by the Person(s) who controlled such Minority Securityholder on the date it acquired any Securities, it shall lose any rights that it may have under these Articles and shall be deemed to have sent to the Oaktree Investor a Minority Sales Offer with



respect to all of its Securities in accordance with article 16.1.2. (c) of these Articles, applied mutatis mutandis, provided that the relevant Minority Securityholder shall not lose its rights under these Articles in the event the Oaktree Investor is effectively notified of such change of status and offered the right to purchase all of such Minority Securityholder's Securities and does not exercise its right to so purchase in accordance with article 16.1.2. (c) of these Articles. The foregoing provisions of this article 17 shall not apply to any Minority Securityholder in respect of which the fair market value of the Securities and loans or other debt instruments of the Group that it holds at the time of any such change of control represents less than one percent (1%) of its total assets, computed on a consolidated basis, at such time.

**Art. 18. Substitute Oaktree Purchasers.** The Oaktree Investor shall have the right to designate one or more Eligible Oaktree Transferees to purchase all or any portion of the Securities to be purchased from a Minority Securityholder pursuant to the provisions of this Section VII, provided that until such time as any such Eligible Oaktree Transferee shall have effectively purchased the relevant Securities, the Oaktree Investor shall remain jointly and severally liable for the obligation of such Eligible Oaktree Transferee to purchase such Securities.

### VIII. Company IPO - Subsidiary - Level transactions - Anti-dilution

**Art. 19.** The following transactions:

- a Company IPO;
- a French TopCo IPO;
- the sale of all or substantially all the assets of the Company or of one of its Affiliates;
- an Exit; and
- the issuance of any Security or debt instrument,

are subject to the terms and conditions of any Eligible Agreement as the case may be.

### IX. Supervision - Annual accounts - Allocation of profits

**Art. 20. Supervisory Board.**

20.1 The supervision of the Company, including the supervision of its books and accounts, shall be entrusted to a supervisory board of at least three members (the Supervisory Board), who need not be Shareholders. The members of the Supervisory Board shall be appointed by the general meeting of the Shareholders of the Company which shall determine their number, their remuneration and the term of their office. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

20.2 The Supervisory Board must appoint a chairman among its members and it may choose a secretary.

20.3 The Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by the Law.

20.4 The Supervisory Board shall be consulted by the GP Shareholder on such matters as the GP Shareholder may determine and it shall authorise any actions of the GP Shareholder that may, pursuant to the Law or these Articles, exceed the powers of the GP Shareholder.

20.8 Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing, in writing, using any means of written communication including telegram, telex, facsimile or e-mail, another member as his proxy.

20.9 The Supervisory Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Supervisory Board are validly taken by a majority of the vote cast. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote. The resolutions of the Supervisory Board shall be recorded in minutes signed by all the members present or represented at the meeting or by the secretary (if any).

20.10 Any member may participate in any meeting of the Supervisory Board by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

20.11 Circular resolutions signed by all the members of the Supervisory Board shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original, or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

20.12 The members of the Supervisory Board assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

20.13 To the extent permissible under Luxembourg law, the members of the Supervisory Board shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been members of the Supervisory Board, in connection with the execution of their duties, save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or wilful default, in each case without prejudice to any other rights to which they may be entitled.



### **Art. 21. Accounting year and Annual general meeting.**

21.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of such year.

21.2 Each year, with reference to the end of the Company's year, the GP Shareholder must prepare the balance sheet and the profit and loss account of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the officers, directors, members of the supervisory board and statutory auditors of the Company.

21.3 The GP Shareholder shall, one month before the annual general meeting of Shareholders, deliver documentary evidence and a report on the operations of the Company to the Supervisory Board of the Company who must prepare a report setting forth its proposals.

21.4 The annual general meeting of the Shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the third Friday of June of each year at 10.00 a.m. If such day is not a Business Day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day.

21.5 The annual general meeting of the Shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the GP Shareholder, exceptional circumstances as stated into Article 2.2 of the Articles so require.

### **Art. 22. Allocation of profits.**

22.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.

22.2 The general meeting of Shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes will best suit the corporate purpose and policy.

22.3 Dividends, when payable, shall be distributed at the time and place fixed by the GP Shareholder, in accordance with the decision of the general meeting of Shareholders. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the GP Shareholder.

22.4 The GP Shareholder may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

## **X. Dissolution - Liquidation**

23.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who do not need to be Shareholders, appointed by a resolution of the general meeting of Shareholders which shall determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the Shareholders or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

23.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the Shareholders in proportion to the Shares held by each Shareholder in the Company.

## **XI. General provisions**

24.1 The restrictions under article 10.9 and 10.10 as well as under Sections V, VI, VII and VIII of these Articles shall only apply as of February 5, 2010.

24.2 Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provisions are made in these Articles.

## **XII. Definitions**

Affiliate	when used with reference to a specified Person, shall mean any Person that directly or indirectly through one or more intermediaries controls, is controlled by or is under common control with the specified Person. For such purposes, the term "control" (including the verb "to control" and the terms "controlling", "controlled by" and "under common control with") means the possession, direct or indirect, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of a Person, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise; in such regard, (x) a limited partnership shall be deemed to be controlled by its general partner(s) and (y) a "fonds commun de placement" shall be deemed controlled by its "société de gestion".
Agreed Ratio	shall have the meaning ascribed to it in any Eligible Agreement as the case may be.
Applicable Number of Share Equivalentents	Shall have the meaning ascribed to it in article 12.3.3 of these Articles.

Articles	shall have the meaning ascribed to it in article 1 of these Articles.
Asset Sale	shall mean a sale to a Third Party of all or substantially all the assets of the Company.
Bona Fide Offer	shall mean a bona fide offer to acquire all or a portion of the Securities held by a Minority Securityholder for cash which: <ul style="list-style-type: none"> <li>- is made in writing by a Third Party;</li> <li>- indicates (a) the number and type of Securities to be purchased (which in the case of any offer to acquire Share Equivalents or any class preferred equity certificates that may have been issued from time to time by the Company must be an offer to acquire Share Equivalents and class a preferred equity certificates in the Agreed Ratio, (b) the price offered for the Securities, (c) the terms and conditions of the offer and (d) the name and address of the offeror and of each Person who controls it directly or indirectly;</li> <li>- is irrevocable for not less than forty-five (45) days; and</li> <li>- is not conditioned upon completion of any due diligence, obtaining financing or other conditions other than the obtaining of antitrust and other governmental authorizations, to the extent required by applicable law.</li> </ul>
Board of Managers	shall mean the board of managers of the GP Shareholder.
Business Day(s)	shall mean any day (other than a Saturday, a Sunday or a legal holiday in France or the Grand-Duchy of Luxembourg) on which commercial banks in Paris, France and Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg are open for business. The dispositions of Articles 1256 and 1260 of the Luxembourg Code of Civil Procedure shall be applied to calculate the period of time within which or following which any act is to be done or step taken, provided that for purposes of these Articles, the references in Article 1260 to "un samedi, un dimanche, un jour férié legal ou jour férié de rechange" and "premier jour ouvrable" shall be interpreted by reference to the definition of "Business Day(s)" above.
Catch-Up Warrant	shall have the meaning ascribed to it in any Eligible Agreement as the case may be.
Company	shall have the meaning ascribed to it in article 1 of these Articles.
Company IPO	means the first sale of Shares (whether consisting of newly-issued or existing Shares, or both) to the public in a public offering effected on an Eligible Stock Exchange.
Defaulting Minority Transferee Holder	shall have the meaning ascribed to it in article 16.1.3 of these Articles.
Defaulting Oaktree Transferee	shall have the meaning ascribed to it in article 14.1.2 of these Articles.
Eligible Agreement	shall mean any agreement to be entered into, from time to time, by the GP Shareholder and a Qualified Majority of the other Securityholders in the presence of or acknowledge by the Company.
Eligible Investment Bank	shall mean an investment bank of recognized international standing.
Eligible Manager	shall mean any officer, director, manager (cadre) or employee of any Group Company.
Eligible Oaktree Transferee	shall mean (x) any private equity or other fund which is managed or advised by Oaktree Capital Management L.P. or any of its Affiliates (each, an Oaktree Investment Fund), or (y) any holding company or special purpose investment vehicle controlled by one or more Oaktree Investment Funds.
Eligible Offer	means a bona fide offer (which may be conditional) to acquire all or a portion of the Securities held by the Oaktree Investor for cash which: <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) is made in writing by a Third Party to the Oaktree Investor; and</li> <li>(ii) indicates: <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) the number and type of Securities to be purchased (which in the case of any offer to acquire Share Equivalents or class a preferred equity certificates must be an offer to acquire Share Equivalents and class a equity certificates in the Agreed Ratio),</li> <li>(b) the price offered per Security (which in the case of any offer to acquire Share Equivalents or class a equity certificates shall be expressed as the aggregate price offered for one Share Equivalent and the corresponding number of class a equity certificates (computed in accordance with the Agreed Ratio),</li> <li>(c) the terms and conditions of the offer, and</li> <li>(d) the name and address of the offeror and of each Person who controls it directly or indirectly.</li> </ul> </li> </ul>
Eligible 100% Offer	means a bona fide offer (which may be conditional) to acquire all (but not less than all) the issued Securities for cash or Liquid Securities and which:

	(i) is made in writing by a Third Party to the Oaktree Investor; and (ii) is (x) obtained by means of a competitive auction or other sale process organized and conducted by one or more Eligible Investment Banks or (y) approved by a Qualified Majority.
Eligible Stock Exchange	shall mean (i) Eurolist by NYSE Euronext (or any successor exchange); or (ii) any other regulated public market for equity securities offering a comparable liquidity.
Encumbrance	means any charge, mortgage, pledge, security interest or other similar encumbrance (other than, in the case of any Securities, any such encumbrance created by these Articles or any agreement entered into by and between the Company and the Securityholders.
Entity	shall mean any company (société), partnership (limited or general), joint venture, trust, association or other organization, enterprise or entity.
Exempt Issuance	shall mean (i) the issuance of any Securities in connection with the MIP, (ii) the issuance of Securities in connection with any merger, demerger, amalgamation or hive down which, to the extent then required, has been approved by a Qualified Majority, (iii) the issuance of new Securities as a result any stock split or of the conversion, exchange, redemption or exercise of existing Securities, or (iv) the issuance of new Securities in connection with a Company IPO.
Exit	shall mean the first to occur of: (i) a Sale of the Company, (ii) a Company IPO, (iii) an Asset Sale; (iv) a French Topco IPO, and (v) a voluntary liquidation of the Company.
First Refusal Notice	shall have the meaning ascribed to it in article 15.2 of these Articles.
First Refusal Period	shall have the meaning ascribed to it in article 15.2 of these Articles.
First Refusal Price	shall have the meaning ascribed to it in article 15.1.2 of these Articles.
French Topco	shall have the meaning ascribed to it in any Eligible Agreement.
French Topco IPO	shall mean the first sale of ordinary shares issued by French TopCo (whether consisting of newly or existing shares, or both) to the public in a public offering effected on an Eligible Stock Exchange.
GP Share	shall have the meaning ascribed to it in article 5.1 of these Articles.
GP Shareholder	shall have the meaning ascribed to it in article 1 of these Articles.
Group	shall mean the Company and its Subsidiaries from time to time, and Group Company shall mean any of them.
Initial Oaktree Investor	shall mean OCM Luxembourg EPOF II, S.a r.l.
Initial Permitted Minority	shall have the meaning ascribed to it in article 16.1.2 of these Articles.
Transferee	
Law	shall have the meaning ascribed to it in article 1 of these Articles.
Limited Shareholder(s)	shall mean the holder(s) of the Ordinary Shares.
Liquid Securities	shall mean any securities which are listed for trading on an Eligible Stock Exchange.
Minority Sale Notice	shall have the meaning ascribed to it in article 15.1.1 of these Articles.
Minority Sale Offer	shall have the meaning ascribed to it in article 15.1.2 of these Articles.
Minority Securityholder	shall have the meaning ascribed to it in any Eligible Agreement as the case may be.
Minority Shareholder	shall have the meaning ascribed to it in any Eligible Agreement as the case may be.
Minority Transferee Holder	shall have the meaning ascribed to it in article 16.1.2 of these Articles.
MIP	shall mean a management investment plan incorporating terms and conditions substantially similar to the terms and conditions described in any Eligible Agreement from time to time.
New Debt Instruments	shall mean any class b preferred equity certificates, debt securities or other debt instruments (including shareholder loans) issued by the Company under the authority of the GP Shareholder.
Oaktree Drag Notice	shall have the meaning ascribed to it in article 13.1.1 of these Articles.
Oaktree Investor	shall mean, collectively, the Initial Oaktree Investor together with any Eligible Oaktree Transferees (x) to which any Securities have been transferred pursuant to the provisions of article 14 of these Articles, or (y) which have acquired any Securities pursuant to the provisions of article 18 of these Articles.
Oaktree Sale Notice	shall have the meaning ascribed to it in article 12.2 of these Articles.
Oaktree Transferred Securities	shall have the meaning ascribed to it in article 12.2 of these Articles.
Operational Facilities	shall have the meaning ascribed to it in any Eligible Agreement as the case may be.

Ordinary Shares	shall have the meaning ascribed to it in article 5.1 of these Articles.
Permitted Minority Transferee	shall have the meaning ascribed to it in article 16.1 of these Articles.
Permitted Tag-Along	shall have the meaning ascribed to it in article 12.3.2 of these Articles.
Withdrawal	
Person	shall mean any natural person, Entity or Governmental Authority.
Qualified Majority	shall mean (x) in the case of a meeting of the Shareholders, the affirmative vote of Minority Shareholders holding not less than the Requisite Percentage of the total number of Ordinary Shares then held by Minority Shareholders present or represented at a validly convened meeting of the Shareholders, and (y) in the case of a written consent of Shareholders, the affirmative consent of Minority Shareholders holding not less than the Requisite Percentage of the total number of Ordinary Shares then held by Minority Shareholders; where Requisite Percentage means 85% as regards the matters described in item (f) of 10.9 or item (d) of article 10.10 of these Articles and 66.67% in respect of any other matter.
Qualify Majority Decisions	shall have the meaning ascribed to it in article 10.9 of these Articles.
Ratchet Warrant	shall have the meaning ascribed to it in any Eligible Agreement as the case may be.
Reduced Qualified Majority Decisions	shall have the meaning ascribed to it in article 10.10 of these Articles.
Sale of the Company	shall mean a transaction resulting in the sale of all or substantially all the Securities to a Third Party (disregarding any Securities which are not transferred to such Third Party as a result of the failure by any Securityholder to comply with any applicable transfer obligations.
Sale Transferee	shall have the meaning ascribed to it in article 12.3.1 of these Articles.
Sale Agreements	shall have the meaning ascribed to it in article 12.3.2 of these Articles.
Selling Minority Securityholder Share(s)	shall have the meaning ascribed to it in article 15.1.1 of these Articles.
Shareholder(s)	shall have the meaning ascribed to it in article 5.1 of these Articles.
Share Equivalent	shall mean an Ordinary Share or any Catch-Up Warrant issued by the Company from time to time.
Security	<p>shall mean:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) any Ordinary Share, class a preferred equity certificate that may be issued by the Company from time to time or Warrant;</li> <li>(ii) any other security (valeur mobilière) (including any preference share) issued by the Company giving access to the capital (dormant accès au capital) of the Company;</li> <li>(iii) any contractual right (droit de souscription) granted by the Company to subscribe to any Ordinary Share, class a preferred equity certificate to be issued by the Company, Warrant or other security described in subsection (ii);</li> <li>(iv) any division (démembrement) and any right to attribution (tout droit d'attribution) of any Ordinary Share, class a preferred equity certificate to be issued by the Company, Warrant or other security described in subsection (ii); and</li> <li>(v) any subscription right to a capital increase in cash (augmentation de capital en numéraire) by the Company or any other issuance of an Ordinary Share, class a preferred equity certificate to be issued by the Company, Warrant or other security described in subsection (ii);</li> </ul> <p>provided that in no event shall (x) any GP Share issued by the Company be deemed to be Securities for purposes of these Articles and (y) the value of any GP Share be higher than the value of an Ordinary Share.</p>
Securities FMV	when used with respect to any Securities, shall mean the cash proceeds that the holder of such Securities would be entitled to receive following a hypothetical liquidation of the Company consisting of the repayment of all obligations of the Company in accordance with their terms and the distribution of a liquidating dividend by the Company, where the aggregate proceeds to be repaid and distributed equal the net proceeds following a hypothetical sale of all the assets of the Company and its Subsidiaries at their market value.
Securityholder	shall mean any registered holder of a Security.
Selling Shareholder	shall have the meaning ascribed to it in article 12.3 of these Articles.
Subject Minority Securities	shall have the meaning ascribed to it in article 15.1.1 of these Articles.
Subsequent Permitted Minority Transferee	shall have the meaning ascribed to it in article 16.1.2 of these Articles.

Subsidiary	when used with reference to a specified Person, shall mean any Entity that directly or indirectly through one or more Entities is controlled by the specified Person (for such purposes, the term "control" shall have the meaning assigned to it in the definition of "Affiliate").
Supervisory Board	shall have the meaning ascribed to it in article 20.1 of these Articles.
Tag-Along Rights	shall have the meaning ascribed to it in article 12.2 of these Articles.
Tag-Along Rights Notice	shall have the meaning ascribed to it in article 12.3 of these Articles.
Tal-Along Securities	shall have the meaning ascribed to it in article 12.3.1 of these Articles.
Tag-Along Share Equivalents	shall have the meaning ascribed to it in article 12.3.1 of these Articles.
Tag-Along Shareholder	shall have the meaning ascribed to it in article 12.3 of these Articles.
Title and Capacity Warranties	shall mean representations and warranties given by a party warranting (i) title to the Securities to be sold and transferred by it, (ii) its capacity to enter into and to perform the contemplated transaction(s), and (iii) due authorization of its entering into and performance of the contemplated transactions.
Third Anniversary Date	shall mean February 4, 2013.
Third Party	shall mean any person who is not a Securityholder or an Affiliate of any Securityholder.
transfer	when used with respect to a Security, shall mean a transfer, sale, assignment, pledge, hypothecation or other disposition (whether voluntary, involuntary or by operation of law) of any legal or beneficial interest in such Security or any right attaching thereto, whether directly or indirectly, including by way of creation of a derivative security or otherwise, or the grant of option or other right over or in respect of such Security or any right attaching thereto (and the terms "to transfer" "transferor" and "transferee" shall have the correlative meanings of the foregoing and "transferee" shall mean any Person to which a Security is transferred).
Transfer Costs	shall have the meaning ascribed to it in article 12.3.3 of these Articles.
Warrant	shall mean any right to subscribe for Ordinary Shares and/or class a preferred equity certificates to be issued by the Company from time to time.
Withdrawal Tag-Along Shareholder	shall have the meaning ascribed to it in article 12.3.2 of these Articles.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 1,500.- (one thousand five hundred euro).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le troisième jour du mois de février.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de OCM Glasnost Holdings SCA, une société en commandite par actions constituée et régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 53 avenue Pasteur L-2311 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.476 (la Société), constituée le 26 novembre 2009 suivant un acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Maître Henri Hellinckx, le deux février 21010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Luxembourg, le président.

Le Président nomme en tant que Secrétaire Solange Wolter, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit en tant que Scrutateur Ariette Siebenaler, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été formé, le Président déclare et que:

I. Les associés présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence et les procurations resteront annexées au présent acte après avoir été signée par les représentants des associés et les membres du bureau.

II. Il ressort de la liste de présence que la totalité du capital social de la Société est représenté à l'Assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour connu des associés.

L'ordre du jour est libellé comme suit:

1. Refonte totale des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter la volonté des associés vis-à-vis la gérance de la Société et le capital social, ceci étant entendu que l'objet social de la Société ne sera pas modifié et ainsi gardera la teneur suivante:

"L'objet de la Société est la prise de participations tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, Actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier." Le montant du capital social et du capital autorisé reste inchangé.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de la gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet."

## 2. Divers

Ainsi, les parties comparantes agissant par leurs mandataires ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

### *Résolution unique*

L'Assemblée décide de refondre les Statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

## STATUTS

### **I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé entre OCM Luxembourg Glasnost Holdings GP, souscripteur de l'Action de Commandité en qualité d'actionnaire commandité (l'Actionnaire Commandité), les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires de l'Action de Commandité ou d'Actions Ordinaires émises par la Société, une société en commandite par actions sous la dénomination de OCM Luxembourg Glasnost Holdings S.C.A. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

### **Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par une résolution de l'Actionnaire Commandité. Le siège social peut par ailleurs être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des Actionnaires délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

2.2 Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'Actionnaire Commandité. Lorsque l'Actionnaire Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, malgré ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.



### **Art. 3. Objet.**

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, Actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

### **Art. 4. Durée.**

4.1 La Société est formée pour une durée illimitée.

4.2 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des Actionnaires de la Société délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un des Actionnaires. En cas de décès, d'incapacité ou d'empêchement de l'Actionnaire Commandité, l'article 112 de la Loi s'appliquera.

## **II. Capital social - Actions**

### **Art. 5. Capital.**

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par

- (i) une (1) action de commandité (l'Action de Commandité), et
- (ii) trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (39.999) actions ordinaires (les Actions Ordinaires),

Les Actions Ordinaires et la(les) Action(s) de Commandité sont collectivement désignées les Actions et individuellement une Action.

Toutes les Actions sont nominatives, d'une valeur nominale de zéro point sept cent soixante-quinze euro (EUR 0,775) chacune, souscrites et entièrement libérées.

Les Actions Ordinaires sont détenues par les Actionnaires Ordinaires. Les Actionnaires Ordinaires sont ci-après désignés comme les Actionnaires Commanditaires. Les Actionnaires Commanditaires et l'Actionnaire Commandité sont ensemble désignés les Actionnaires.

5.2 Le capital social autorisé de la Société est fixé à dix millions et quinze centimes d'euros (EUR 10.000.000,15) et l'Actionnaire Commandité est autorisé à émettre en plus des Actions existantes de la Société, un nombre total de douze millions neuf cent trois mille deux cent vingt-six (12.903.226) Actions, d'une valeur nominale de zéro point sept cent soixante-quinze euro (EUR 0,775) chacune et d'une valeur nominale totale de dix millions quinze centimes d'euros (EUR 10.000.000,15).

5.3 L'Actionnaire Commandité est autorisé pendant une période de 5 (cinq) ans à compter de la date de la constitution de la Société à augmenter le capital social de la Société, à une ou plusieurs reprises, de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) à dix millions trente-et-un mille euros et quinze centimes (EUR 10.031.000,15),

- (i) par la création et l'émission de nouvelles Actions de Commandité et/ou d'Actions Ordinaires;
- (ii) par la détermination de la date et du lieu auxquels l'acte notarié constatant l'augmentation de capital sera passé;
- (iii) par la renonciation ou limitation des droits de souscription préférentielle des Actionnaires concernant cette ou ces émissions d'Actions et l'émission de ces Actions à la personne ou aux personnes, tel que l'Actionnaire Commandité le décide;
- (iv) par l'enregistrement par acte de notarié de toute augmentation du capital social effectuée dans les limites du capital autorisé et modification de l'article 5.1 des Statuts en conséquence; et

(v) par la modification du registre des Actions de la Société chaque fois qu'une augmentation du capital social est effectuée dans les limites du capital social autorisé.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

#### **Art. 6. Actions.**

6.1 Les Actions sont et resteront sous forme nominative.

6.2 Les Actions Ordinaires.

(a) Toutes les Actions Ordinaires auront les droits et obligations qui leur seront accordés en vertu des Statuts et seront identiques à tous les égards.

(b) Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix aux assemblées générales des Actionnaires.

6.3 L'(es) Action(s) de Commandité.

(a) Toutes les Actions de Commandité auront les droits et obligations qui leur seront accordés en vertu des Statuts et seront identiques à tous les égards.

(b) Chaque Action de Commandité donne droit à une voix aux assemblées générales des Actionnaires.

6.4 Un registre des Actions sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi, et il peut être consulté par chaque Actionnaire qui le désire.

6.5 Les Actions seront cédées par une déclaration écrite de cession inscrite dans le registre des Actions de la Société, qui sera exécutée par le cédant et le cessionnaire ou par leur mandataire respectif. La Société peut aussi accepter d'autres instruments de cession qu'elle jugera satisfaisants comme preuve de cession.

6.6 Toute distribution versée sur les Actions, soit en numéraire ou en nature, sous toutes les formes (en ce compris sans limitation) comme dividende, boni de liquidation, produits de rachat ou autre, sera payée et distribuée aux Actionnaires en prélevant sur les sommes disponibles à la distribution conformément aux articles 103 et 72-1, paragraphe (1) de la Loi.

6.7 Envers la Société, les Actions sont indivisibles, et la Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par Action. Les copropriétaires indivis désigneront une seule personne qui les représentera auprès de la Société.

6.8 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites fixées par la Loi et les Statuts.

#### **Art. 7. Responsabilité des Actionnaires.**

7.1 L'Actionnaire Commandité est solidairement responsable pour les dettes de la Société dans la mesure où elles ne peuvent pas être couvertes par les actifs de la Société.

7.2 Les Actionnaires Commanditaires sont responsables à hauteur du montant du capital qu'ils ont engagé dans la Société en souscrivant les Actions.

### **III. Gestion - Représentation**

#### **Art. 8. Gestion de la Société.**

8.1 La Société est administrée par l'Actionnaire Commandité.

8.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux Actionnaires ou au Conseil de Surveillance (défini ci-après) seront de la compétence de l'Actionnaire Commandité qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.3 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, Actionnaires ou non, par l'Actionnaire Commandité.

8.4 L'Actionnaire Commandité est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs fondés de pouvoir ou autres agents, qui ne sont pas des Actionnaires Commanditaires, agissant individuellement ou conjointement.

8.5 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'Actionnaire Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué et dans les limites de ce pouvoir.

8.6 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou personne ne sera affecté ou invalidé par le fait que l'Actionnaire Commandité ou autres fondés de pouvoir de la Société a un intérêt dans la transaction, ou est un directeur, actionnaire, agent ou employé de cette autre société ou personne.

### **IV. Assemblées générales des associés**

#### **Art. 9. Pouvoirs et Droits de vote.**

9.1 L'assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société.

9.2 Les résolutions des Actionnaires sont adoptées en assemblées générales conformément à la Loi et aux Statuts.

**Art. 10. Convocation, Quorum, Majorité et Procédure de vote.**

10.1 Les assemblées générales des Actionnaires de la Société sont convoquées par l'Actionnaire Commandité ou par le Conseil de Surveillance par une convocation fixant l'ordre du jour et envoyée par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à chaque Actionnaire à l'adresse mentionnée dans le registre des Actions.

10.2 Les assemblées des Actionnaires de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

10.3 Si tous les Actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des Actionnaires de la Société et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

10.4 Un Actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (qui n'a pas besoin d'être un Actionnaire) par écrit. La procuration pour une assemblée des actionnaires doit être signée par un représentant dûment autorisé de l'actionnaire.

10.5 Quand elles sont proposées et organisées par l'Actionnaire Commandité, les assemblées des Actionnaires peuvent être tenues par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite assemblée.

10.6 L'Actionnaire Commandité peut proposer et organiser un vote via des formulaires de vote lors des assemblées des Actionnaires. Dans un tel cas, chaque Actionnaire peut également voter grâce aux formulaires de vote fournis par la Société. Ces formulaires de vote contiennent la date et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des résolutions proposées ainsi que pour chaque résolution proposée, trois cases permettant aux Actionnaires de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter s'agissant de la résolution proposée. Les formulaires de vote doivent être envoyés par les Actionnaires par courrier, télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique au siège social de la Société. La Société n'acceptera que les formulaires de vote reçus avant la date de l'assemblée précisée dans la convocation. Les formulaires de vote qui ne contiennent ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention seront nuls.

10.7 Sauf dispositions contraires prévues par la Loi ou les Statuts, les résolutions à une assemblée des Actionnaires de la Société dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté à cette assemblée.

10.8 Sauf si les Statuts l'exigent autrement, une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée pour modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital social est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée dans les formes statutaires et de la Loi. La seconde assemblée délibèrera valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

10.9 Aussi longtemps que le nombre d'Equivalents Actions détenues par les Actionnaires Minoritaires représentera dix pour cent (10%) ou plus du nombre total d'Equivalents Actions alors émises, aucune des actions listées ci-dessous (les Décisions à la Majorité Qualifiée) ne sera prise sans l'approbation préalable d'une Majorité Qualifiée:

(a) la réduction du capital social de la Société ou tout paiement ou distribution aux Actionnaires Commanditaires ou l'un de ces événements lorsque cette réduction de capital social ou distributions n'est pas effectuée proportionnellement au nombre d'Actions Ordinaires que chaque Actionnaire Commanditaire détient;

(b) fusion, scission ou apports partiels d'actifs concernant la Société ou French Topco;

(c) la transformation de la Société en une autre forme juridique ou la modification des présents Statuts (sauf autre disposition prévue dans un Contrat Eligible le cas échéant), dans chaque cas, lorsqu'on peut s'attendre à ce que ce changement affecte de manière défavorable les droits ou intérêts des Actionnaires Minoritaires ou une de leur classe ou catégorie;

(d) la conclusion de tout contrat matériel entre la Société ou French TopCo d'une part et ses gérants ou Actionnaires Commanditaires d'autre part, en dehors du cadre normal des affaires autre que:

(i) tout contrat prévoyant l'émission de Nouveaux Instruments de Dette en conformité avec les provisions de tout Contrat Eligible le cas échéant;

(ii) tout contrat entre la Société et French TopCo d'une part et tout Actionnaire Minoritaire d'autre part, conclu à des conditions de pleine concurrence; ou

(iii) tout contrat dans le cadre d'un investissement à conclure de temps à autre par l'Investisseur Oaktree Initial et la Société d'une part et French TopCo d'autre part portant sur la prestation de services des premiers au dernier, de temps à autre, et toute lettre d'accompagnement exécutée en relation avec un tel contrat.

(e) la nomination des commissaires aux comptes de la Société pour les besoins de ses comptes annuels et des comptes consolidés du Groupe;

(f) toute modification des conditions des Warrants, des certificats d'actions privilégiées de classe b, les certificats d'actions privilégiées de classe c ou autres Valeurs Mobilières qui peuvent être émis par la Société de temps à autre dans la mesure où l'on peut s'attendre à ce que cette modification affecte de manière défavorable les intérêts économiques

des Actionnaires Minoritaires en tant que détenteurs des certificats d'actions privilégiées de classe a ou d'Equivalents Actions qui peuvent être émis par la Société de temps à autre, en ce compris toute modification pour augmenter le montant ou l'intérêt nominal ou raccourcir l'échéance;

(g) toute émission de nouvelles Valeurs Mobilières (autre qu'en cas d'Emission Exemptée)

(i) à tout moment avant la date qui tombe dix-huit (18) mois après la date des présentes;

(ii) à tout moment lorsque les engagements restent disponibles pour utilisation en vertu de Crédits Opérationnels.

(iii) à moins que le prix d'émission relatif à cette émission de nouvelles Valeurs Mobilières ne soit au moins égal à la VM des Valeurs Mobilières de ces nouvelles Valeurs Mobilières; ou

(iv) qui ne sont pas des Equivalents Actions ou des certificats d'actions privilégiées de classe a que la Société peut émettre de temps à autre, dans les limites les plus larges autorisées par la loi, concurremment aux mêmes personnes et au Taux Fixé;

(h) la dissolution de la Société;

(i) l'approbation des comptes de liquidation de la Société;

(j) toute Sortie avant la Date du Troisième Anniversaire;

(k) toute Vente d'Actifs ou Vente de la Société à tout moment en contrepartie partielle ou entière de Valeurs Mobilières Liquides; et

(l) toute Vente d'Actifs qui ne se déroulerait pas des enchères concurrentielles ou un autre procédé de vente.

10.10 Au cas où le nombre d'Equivalents Actions détenus par les Actionnaires Minoritaires représente moins de dix pour cent (10%) du nombre total des Equivalents Actions alors émis, aucune des actions listées ci-dessous (les Décisions à la Majorité Qualifiée Réduite) ne sera prise sans l'approbation préalable d'une Majorité Qualifiée:

(a) la réduction du capital social de la Société ou tout paiement ou distribution aux Actionnaires Commanditaires ou l'un de ces événements lorsque cette réduction de capital social ou distributions n'est pas effectuée proportionnellement au nombre d'Actions Ordinaires que chaque Actionnaire Commanditaire détient.

(b) la transformation de la Société en une autre forme juridique ou la modification des présents Statuts (sauf autre disposition prévue dans tout Contrat Eligible le cas échéant) dans chaque cas lorsqu'on peut s'attendre à ce que ce changement affecte de manière défavorable les droits ou intérêts des Actionnaires Minoritaires ou une de leur classe ou catégorie;

(c) la conclusion de tout contrat matériel entre la Société ou French TopCo d'une part et ses gérants ou Actionnaires Commanditaires d'autre part, en dehors du cadre normal des affaires autre que:

(i) tout contrat prévoyant l'émission de Nouveaux Instruments de Dettes en conformité avec les provisions de tout Contrat Eligible le cas échéant;

(ii) tout contrat entre la Société et French Topco d'une part et tout Actionnaire Minoritaire d'autre part, conclu à des conditions de pleine concurrence; ou

(iii) tout contrat dans le cadre d'un investissement à conclure de temps à autre par l'Investisseur Oaktree Initial et la Société d'une part et French TopCo d'autre part portant sur la prestation de services des premiers au dernier, de temps à autre, et toute lettre d'accompagnement exécutée en relation avec un tel contrat; et

(d) toute modification des termes et conditions des Warrants, des certificats d'actions privilégiées de classe b, les certificats d'actions privilégiées de classe c ou autres valeurs mobilières qui peuvent être émis par la Société de temps à autre dans la mesure où l'on peut s'attendre à ce que cette modification affecte de manière défavorable les intérêts économiques des Actionnaires Minoritaires en tant que détenteurs des certificats d'actions privilégiées de classe a ou Equivalents Actions qui peuvent être émis par la Société de temps à autre, en ce compris toute modification pour augmenter le montant ou l'intérêt nominal ou raccourcir l'échéance.

## V. Cessions en général

**Art. 11.** Restrictions des Cessions. Aucun Investisseur Oaktree ou Détenteur Minoritaire ne cèdera, directement ou indirectement, une de ses Valeurs à toute Personne autrement qu'en conformité avec les dispositions des présents Statuts.

## VI. Cessions par l'investisseur Oaktree

### Art. 12. Cessions soumises au Droit de Sortie Conjointe.

12.1 L'Investisseur Oaktree aura le droit de vendre l'intégralité ou une partie de ses Valeurs Mobilières à un Tiers en vertu d'une Offre Eligible à condition qu'il respecte les dispositions de cet article 12.

12.2 Avis de Vente Oaktree. Si l'Investisseur Oaktree envisage de vendre l'intégralité ou une partie de ses Valeurs Mobilières (collectivement, les Valeurs Oaktree Cédées) à un Tiers en vertu d'une Offre Admissible, il enverra un avis écrit (l'Avis de Vente Oaktree) à cet effet à chaque Actionnaire Minoritaire et permettra à chaque Actionnaire Minoritaire d'exercer ses droit de sortie conjointe décrits ci-dessous (ensemble les Droits de Sortie Conjointe). L'Avis de Vente Oaktree contiendra une copie de l'Offre Eligible.

12.3 Exercice des Droits de Sortie Conjointe. Pour exercer les Droits de Sortie Conjointe, un Actionnaire Minoritaire enverra à l'Investisseur Oaktree, dans les dix (10) Jours Ouvrables suivant la délivrance par l'Investisseur Oaktree de

l'Avis de Vente Oaktree, un avis écrit (l'Avis de Droits de Sortie Conjointe) informant l'Investisseur Oaktree que ledit Actionnaire Minoritaire a choisi d'exercer ses Droits de Sortie Conjointe concernant la vente correspondante de Valeurs Oaktree Cédées par l'Investisseur Oaktree (chaque Actionnaire Minoritaire ayant délivré un Avis de Droits de Sortie Conjointe conformément aux dispositions précédentes, étant désigné comme un Actionnaire de Sortie Conjointe; et chaque Actionnaire de Sortie Conjointe avec l'Investisseur Oaktree étant désigné comme un Actionnaire Vendeur). La délivrance par un Actionnaire de Sortie Conjointe d'un Avis de Droits de Sortie Conjointe, autrement que dans le cas d'un Retrait de Sortie Conjointe Autorisé (tel que défini ci-après), contraindra inconditionnellement et irrévocablement cet Actionnaire de Sortie Conjointe (sous réserve de l'accomplissement de la vente en question des Valeurs Oaktree Cédées par l'Investisseur Oaktree) à:

12.3.1 céder au Tiers ayant fait l'Offre Eligible (le Cessionnaire de la Vente), libres de toutes Servitudes, un nombre d'Equivalents Actions égal à non Nombre Applicable d'Equivalents Actions (Les Equivalents Actions de Sortie Conjointe) avec un nombre correspondant de ses certificats d'actions privilégiées de classe, que la Société peut émettre à cet Actionnaire de Sortie Conjointe (collectivement les Valeurs de Sortie Conjointe) conformément aux conditions (en ce compris celles relatives à considération et paiement) de l'Offre Eligible;

12.3.2 conclure et accepter les modalités de, tout contrat que l'Investisseur Oaktree a accepté ou s'est engagé à conclure avec le Cessionnaire de la Vente ou un de ses Affiliés lors de la réalisation de la cession des Valeurs Oaktree Cédées en vertu de l'Offre Eligible (collectivement les Contrats de Vente), en ce compris, sans limitation:

(a) tout contrat ou document mettant en œuvre la cession effective des Valeurs de Sortie Conjointe;

(b) toute garantie, indemnité ou contrat similaire ou autre forme de remboursement du prix et/ou tout contrat de séquestre ou de nantissement se rapportant à toute ou une partie de la contrepartie du Cessionnaire de la Vente; et

(c) tout contrat relatif à la cession ou la vente des Equivalents Actions et certificats d'actions privilégiées de classe a que la Société peut émettre de temps à autre et que les Actionnaires Vendeurs peuvent conserver suite à l'accomplissement de la cession des Equivalents Actions ou des certificats d'actions privilégiées de classe a en vertu de l'Offre Eligible, en ce compris toute promesse d'achat accordée par le Cessionnaire de la Vente, toute promesse de vente accordée au Cessionnaire de la Vente, tout contrat de vente futur, tout droit de sortie conjointe, toute obligation de vente conjointe et tout autre contrat pour vendre ou conserver de telles Valeurs Mobilières ou autres instruments;

étant entendu et accepté que (x) la responsabilité des Actionnaires Vendeurs en vertu des Contrats de Vente ne sera en aucun cas conjointe ni solidaire et (y) que les Contrats de Vente peuvent être plus négociés entre la date de l'Avis de Vente Oaktree et la date de la cession effective des (i) Equivalents Actions et les certificats d'actions privilégiées que la Société peut émettre de temps à autre aux Actionnaires Vendeurs (à condition, toutefois, que si une telle négociation a un effet défavorable sur le prix ou les autres termes matériels décrits dans l'Avis de Vente Oaktree, tout Actionnaire de Sortie Conjointe aura le droit de retirer son choix d'exercer ses droits concernant cette vente par l'Investisseur Oaktree (un tel retrait, un Retrait de Sortie Conjointe Autorisé, et cet Actionnaire de Sortie Conjointe, un Actionnaire de Sortie Conjointe se Retirant), étant entendu que l'Investisseur Oaktree sera considéré comme ayant respecté ses obligations selon cet article 12 concernant cet Actionnaire de Sortie Conjointe se Retirant; et

12.3.3 payer, sur présentation des documents prouvant ces montants, sa part proportionnelle des commissions et frais d'usage, ainsi que les dépenses raisonnables (en ce compris les commissions, frais et dépenses de toute banque d'investissement, conseiller ou autres professionnels engagés pour la transaction), payés ou contractés par l'Investisseur Oaktree en rapport avec la cession des Valeurs Oaktree Cédées en vertu de l'Offre Eligible (les Coûts de Cession); à cette fin, la part proportionnelle des Coûts de Cession d'un Actionnaire de Sortie Conjointe sera égale au produit de (x) le montant total des Coûts de Cession par (y) une fraction, avec (i) pour numérateur, le nombre de ses Equivalents Actions de Sortie Conjointe et (ii) pour dénominateur le nombre total d'Equivalents Actions à céder au Cessionnaire de la Vente par les Actionnaires Vendeurs.

Pour les besoins de cet article 12, le terme "Nombre Applicable d'Equivalents Actions" quand il est utilisé pour un Actionnaire de Sortie Conjointe, signifie un nombre d'Equivalents Actions détenus par cet Actionnaire de Sortie Conjointe égal au produit (i) du nombre total d'Equivalents Actions détenus par l'Actionnaire de Sortie Conjointe, par (ii) une fraction ayant (x) pour numérateur, le nombre d'Equivalents Actions compris dans les Valeurs Oaktree Cédées et (y) pour dénominateur, le nombre total d'Equivalents Actions détenus par l'Investisseur Oaktree; à condition, toutefois, que l'Investisseur Oaktree ait l'option, qu'il peut exercer en indiquant son choix d'exercer cette option dans l'Avis de Vente Oaktree concerné, de limiter le nombre des Equivalents Actions à vendre au Cessionnaire de la Vente à un nombre d'Equivalents Actions compris dans les Valeurs Oaktree Cédées, auquel cas le terme "Nombre Applicable d'Equivalents Actions" signifiera plutôt un nombre d'Equivalents Actions détenus par cet Actionnaire de Sortie Conjointe égal au produit (i) du nombre total d'Equivalents Actions compris dans les Valeurs Oaktree Cédées par (ii) une fraction ayant (x) pour numérateur, le nombre total des Equivalents Actions détenus par l'Actionnaire de Sortie Conjointe et (y) pour dénominateur, le nombre total d'Equivalents Actions détenus par les Actionnaires Vendeurs (étant entendu et accepté qu'en cas d'un tel choix par l'Investisseur Oaktree, le nombre d'Equivalents Actions qui peuvent être vendus par l'Investisseur Oaktree au Cessionnaire de la Vente sera égal au produit (i) du nombre total des Equivalents Actions compris dans les Valeurs Oaktree Cédées par (ii) une fraction ayant (x) pour numérateur, le nombre total d'Equivalents Actions détenus par l'Investisseur Oaktree et (y) pour dénominateur, le nombre total d'Equivalents Actions détenus par les Actionnaires Vendeurs).



12.4 Achèvement de la Cession après Exercice des Droits de Sortie Conjointe. Un Actionnaire de Sortie Conjointe cèdera ses Valeurs de Sortie Conjointe au Cessionnaire de la Vente en même temps que l'Investisseur Oaktree cèdera au Cessionnaire de la Vente le nombre correspondant de ses Valeurs Mobilières. A la date de la cession, chaque Actionnaire de Sortie Conjointe:

(a) remplira, signera et remettra au Cessionnaire de la Vente tout ordre de cession ou d'autres documents nécessaires pour mettre en œuvre la cession effective, libre de toutes Servitudes, de toutes ses Valeurs de Sortie Conjointe;

(b) recevra le prix d'achat pour ses Valeurs de Sortie Conjointe, déterminé conformément aux présents Statuts moins sa part proportionnelle des Coûts de Cession (sans préjudice de son obligation continue de payer sa part proportionnelle de tous Coûts de Cession dus par la suite); et

(c) signera et remettra les Contrats de Vente.

12.5 Conséquences de l'Exercice des Droits de Sortie Conjointe.

12.5.1 L'Investisseur Oaktree ne peut consommer une cession de Valeurs Mobilières en vertu d'une Offre Eligible sans respecter les dispositions de cet article 12 et que le Cessionnaire de la Vente a accepté l'achat des Valeurs de Sortie Conjointe conformément aux articles 12.3 et 12.4.

12.5.2 Nonobstant toute disposition contraire des présents Statuts ou tout Contrat Eligible le cas échéant, si la vente par l'Investisseur Oaktree du nombre correspondant de ses Valeurs Mobilières au Cessionnaire de la Vente n'est pas consommée pour une raison quelconque, l'Investisseur Oaktree n'aura aucune obligation soit d'acquiescer ou de permettre la cession des Equivalents Actions détenus par les Actionnaires ou certificats d'actions privilégiées de classe a que la Société peut émettre par la Société et que les Actionnaires de Sortie Conjointe peuvent détenir.

12.6 Cession de Valeurs Mobilières. Par dérogation à ce qui précède ou de l'article 14 ci-dessous, (i) en cas de vente imprévue des Valeurs Mobilières par l'Investisseur Oaktree constituant en une Vente de la Société, ou (ii) dans le cas où (x) l'Investisseur Oaktree a cédé tout ou une partie de ses Valeurs Mobilières à un Cessionnaire Oaktree Eligible, ce qui aurait dû constituer une Vente de la société, mais que le cessionnaire n'était pas un Cessionnaire Oaktree Eligible au moment de la cession et (y) que le Cessionnaire Oaktree Eligible cesse en conséquence d'être un Cessionnaire Oaktree Eligible tel que décrit à l'article 14.1.2 ci-dessous, alors chaque Détenteur Minoritaire de Valeurs aura le droit d'exercer les Droits de Sortie Conjointe décrits dans cet article 12 ou, le cas échéant, dans l'article 14.1.2 (b) ci-dessous, mutatis mutandis, pour toutes (mais pas moins que toutes) les Valeurs Mobilières qu'il détient alors. A cette fin, chaque Valeur Mobilière (qui n'est pas un Equivalent d'Action ou un certificat d'actions privilégiées de classe sera réputée représenter le nombre d'Actions et certificats d'actions privilégiées de classe en lequel elle est convertible ou pour laquelle elle peut être exercé au moment de cette vente.

12.7 Limitations Supplémentaires. Par dérogation à ce qui est défini dans cet article 12,

12.7.1 avant la Date du Troisième Anniversaire, l'Investisseur Oaktree ne vendra pas, sans l'accord préalable d'une Majorité Qualifiée, ou ne cédera pas d'une autre manière un de ses Equivalents Actions en vertu des dispositions de cet article 12, si, après l'entrée en vigueur de cette vente ou cession, il détenait un nombre d'Equivalents Actions représentant moins de 50.1% du nombre total d'Equivalents Actions alors émis; et

12.7.2 L'Investisseur Oaktree ne cédera pas de Warrants de Catégorie I (comme définis dans tout Contrat Eligible le cas échéant) que la Société peut émettre de temps à autre (autrement qu'en vertu des articles 13 et 14.1 à 14.3 des présents Statuts) autrement qu'en rapport avec une vente d'Equivalents Actions et de certificats d'actions privilégiées de classe a qui peuvent être émis par la Société pour lesquels les Actionnaires Minoritaires peuvent exercer leurs Droits de Sortie Conjointe (il est convenu que pour les besoins des Droits de Sortie Conjointe exerçables dans ces circonstances, aucune partie de la contrepartie ou de la valeur fixée dans l'Offre Eligible sera considérée comme affectée à ces Warrants de Catégorie I).

### **Art. 13. Obligation de Sortie Conjointe.**

13.1 Sous réserve qu'il détienne des Equivalents Actions représentant pas moins de 50.1% du nombre total d'Equivalents Actions alors émis, l'Investisseur Oaktree aura le droit d'exiger de chacun des Détenteurs Minoritaires de vendre toutes leurs Valeurs Mobilières selon les termes d'une Offre Eligible 100% aux mêmes conditions et en échange de la même part proportionnelle de la contrepartie que si ce Détenteur Minoritaire avait envoyé un Avis de Sortie Conjointe (sauf que (x) les Détenteurs Minoritaires n'auront pas à fournir de représentations ou garanties autre que les Garanties de Titre et de Capacité (y) toute Valeur Mobilière autre qu'une Action Ordinaire qui est alors détenue par un Détenteur Minoritaire sera jugée représenter le nombre d'Actions et de certificats d'actions privilégiées de classe a que la Société peut émettre de temps à autre en lequel elle est convertible et pour lequel elle est exerçable au moment de cette vente) et, en relation avec cela, de provoquer la Vente de la Société, à condition que:

13.1.1 L'Investisseur Oaktree ait envoyé un avis écrit aux Détenteurs Minoritaires (l'Avis d'Obligation Oaktree) de son intention d'exercer un tel droit, auquel avis sera joint une copie de l'Offre 100% Eligible; et

13.1.2 la cession ait lieu avant la date la plus proche entre (x) sept (7) mois après la date de remise de l'Avis d'Obligation Oaktree ou (y) un (1) mois après la date à laquelle toutes les conditions précédentes déterminées dans l'Offre 100% Eligible ont été remplies.

**Art. 14. Cessions Autorisées.** L'Investisseur Oaktree aura le droit d'effectuer et les dispositions de l'article 12 des présents Statuts ne s'appliqueront pas à:



14.1 une cession par l'Investisseur Oaktree de toutes ou une partie de ses Valeurs Mobilières à un Cessionnaire Oaktree Eligible, à condition que:

14.1.1 ce Cessionnaire Oaktree Eligible entreprenne de céder toutes les Valeurs Mobilières qu'il détient à (x) l'Investisseur Oaktree, ou (y) un Cessionnaire Oaktree Eligible désigné à cet effet par l'Investisseur Oaktree avant de cesser d'être un Cessionnaire Oaktree Eligible; et

14.1.2 quand ce Cessionnaire Oaktree Eligible cesse d'être un Cessionnaire Oaktree Eligible (un Cessionnaire Oaktree Défaillant), ce qui suit s'appliquera:

(a) le Cessionnaire Oaktree Défaillant perdra les droits qu'il peut avoir en vertu des présents Statuts;

(b) l'Investisseur Oaktree sera réputé avoir envoyé aux Détenteurs Minoritaires un Avis de Vente Oaktree conformément aux dispositions de l'article 12 des présents Statuts comme si (x) l'Investisseur Oaktree cédait les Valeurs Mobilières alors détenues par le Cessionnaire Oaktree Défaillant à Cessionnaire Oaktree Défaillant, et (y) le Cessionnaire Oaktree Défaillant était un Tiers, auquel cas ce qui suit s'appliquera:

(i) chaque Actionnaire Minoritaire peut exercer ses Droits de Sortie Conjointe en envoyant un avis écrit à l'Investisseur Oaktree, au Cessionnaire Oaktree Défaillant et aux autres Actionnaires Minoritaires à cet effet (au cas où le premier Actionnaire Minoritaire délivre cet avis, celui-ci devra comprendre la désignation d'une Banque d'Affaires Eligible pour se conformer aux procédures prévues dans l'Annexe O) pas plus tard que trente (30) jours après la date à laquelle il a reçu l'avis écrit de l'Investisseur Oaktree ou du Cessionnaire Oaktree Défaillant l'informant que le Cessionnaire Oaktree Défaillant cesse d'être un Cessionnaire Oaktree Eligible (à condition, toutefois que, une fois qu'un Actionnaire Minoritaire a valablement délivré cet avis, chacun des Actionnaires Minoritaires aient trente (30) jours à compter de la réception de cet avis pour également exercer leurs Droits de Sortie Conjointe, après ce délai, il sera considéré qu'ils ont renoncé à leur droit d'exercer de tels droits);

(ii) le "Nombre Applicable d'Equivalents Actions" signifiera un nombre d'Equivalents Actions détenu par cet Actionnaire de Sortie Conjointe égal au produit de (i) le nombre total d'Equivalents Actions détenus par l'Actionnaire de Sortie Conjointe, par (ii) une fraction ayant (x) pour numérateur, le nombre d'Equivalents Actions détenus par le Cessionnaire Oaktree Défaillant et (y) pour dénominateur, le nombre total d'Equivalents Actions détenus par le cessionnaire Oaktree Défaillant et l'Investisseur Oaktree; et

(iii) le prix d'achat payable par le Cessionnaire Oaktree Défaillant pour les Valeurs de Sortie Conjointe cédées par un Actionnaire de Sortie Conjointe sera exclusivement libéré en espèces et sera égal à 105% du plus grand de (x) la valeur de ces Valeurs de Sortie Conjointe à la date à laquelle le Cessionnaire Oaktree Défaillant cesse d'être un Cessionnaire Oaktree Eligible et (y) la valeur de ces Valeurs de Sortie Conjointe à la première date entre (i) la date à laquelle l'Actionnaire de Sortie Conjointe a reçu avis écrit de l'Investisseur Oaktree ou du Cessionnaire Oaktree Défaillant l'informant que le Cessionnaire Oaktree Défaillant cesse d'être un Cessionnaire Oaktree Eligible, et (ii) la date à laquelle un Actionnaire Minoritaire a le premier délivré l'avis écrit prévu dans la sous-section précédente (1), dans chaque cas sur base d'une évaluation réalisée conformément aux dispositions de tout Contrat Eligible le cas échéant.

14.2 toute cession par l'Investisseur Oaktree d'un de ses Bons Management à tout Gérant Eligible;

14.3 toute cession par l'Investisseur Oaktree d'un de ses Valeurs Mobilières à tout conseil senior ou co-investisseur, pour autant que (i) ce transfert soit effectué endéans les six (6) mois à partir du 4 février 2010, et (ii) le montant total ainsi transféré ne représente pas plus de 1% de toute classe de Valeur Mobilière détenue par l'Investisseur Oaktree Initial le 4 février 2010;

14.4 sous réserve de l'article 12.7.1, toute cession par l'Investisseur Oaktree de toutes Valeurs Mobilières autres que les Equivalents Actions ou les certificats d'actions privilégiées de classe a que la Société peut émettre de temps à autre; et

14.5 toute cession par l'Investisseur Oaktree de toute Valeur Mobilière avec le consentement d'une Majorité Qualifiée.

## VII. Cessions par les détenteurs minoritaires

**Art. 15. Cessions Soumises au Droit de Premier Refus.** Chaque Détenteur Minoritaire aura le droit de vendre la totalité ou une partie de ses Valeurs Mobilières à un Tiers en vertu d'une Offre de Bonne Foi conformément aux dispositions suivantes:

15.1 Avis d'Intention de Cession - Offre à la Vente:

15.1.1 Tout Détenteur Minoritaire (le Détenteur Minoritaire Vendeur) qui a l'intention de céder la totalité de ses Valeurs Mobilières (les Valeurs Minoritaires Concernées) à un Tiers en vertu d'une Offre de Bonne Foi enverra un avis écrit (l'Avis de Vente Minoritaire) à cet effet à l'Investisseur Oaktree et permettra à l'Investisseur Oaktree d'exercer ses droits de premier refus définis ci-dessous. L'Avis de Vente Minoritaire comprendra une copie de l'Offre de Bonne Foi du cessionnaire proposé.

15.1.2 La remise d'un Avis de Vente Minoritaire constituera une offre irrévocable et inconditionnelle du Détenteur Minoritaire de Valeurs de vendre les Valeurs Minoritaires Concernées à un prix d'achat égal au prix d'achat indiqué dans l'Offre de Bonne Foi (le Prix de Premier Refus) en vertu des modalités définies dans l'Offre de Bonne Foi (l'Offre de Vente Minoritaire).

15.2 Exercice du Droit de Premier Refus. Pour exercer son droit de premier refus et accepter l'Offre de Vente Minoritaire, l'Investisseur Oaktree enverra un avis (l'Avis de Premier Refus) au Détenteur Minoritaire Vendeur pas plus tard que vingt (20) Jours Ouvrables suivant la réception de l'Avis de Vente Minoritaire (la Période de Premier Refus). A réception de l'Avis de Premier refus au cours de la Période de Premier Refus, le Détenteur Minoritaire Vendeur sera obligé de vendre les Valeurs Minoritaires Concernées à l'Investisseur Oaktree conformément à l'article 15.3 ci-dessous.

15.3 Réalisation d'une Cession de Valeurs Minoritaires Concernées. La cession des Valeurs Minoritaires Concernées par le Détenteur Minoritaire Vendeur à l'Investisseur Oaktree et le paiement du Prix de Premier Refus en espèces par fonds immédiatement disponibles par l'Investisseur Oaktree au Détenteur Minoritaire Vendeur n'interviendra pas plus tard que vingt (20) Jours Ouvrables suivant l'expiration de la Période de Premier Refus. Sauf si l'Investisseur Oaktree et le Détenteur Minoritaire Vendeur n'en conviennent autrement, la conclusion de l'achat des Valeurs Minoritaires Concernées aura lieu au siège social de la Société pendant les heures de bureau usuelles.

15.4 Conditions de Cession au Cessionnaire Proposé. Si l'Investisseur Oaktree n'a pas envoyé d'Avis de Premier Refus conformément aux termes de l'article 15.2 au cours de la Période de Premier Refus, le Détenteur Minoritaire Vendeur peut céder la totalité (mais pas moins que la totalité) des Valeurs Minoritaires Concernées au Tiers ayant délivré l'Offre de Bonne Foi au prix et conformément aux autres modalités définies dans l'Offre de Bonne Foi, à condition que:

15.4.1 cette cession n'intervienne pas moins de trente (30) jours après l'expiration de la Période de Premier Refus; et

15.4.2 le prix et les autres modalités de l'Offre de Bonne Foi ne soient pas modifiées (à tout égard matériel concernant ces conditions) (étant reconnu qu'une telle modification du prix ou des conditions de l'Offre de Bonne Foi, ainsi qu'une cession après la période précisée à la sous-section (i) ci-dessus, nécessitera la remise d'un nouvel Avis de Vente Minoritaire par le Détenteur Minoritaire Vendeur et le respect des dispositions de cet article 15 comme si une nouvelle Offre de Bonne Foi avait été reçue).

#### **Art. 16. Cessions Autorisées.**

16.1 Chaque Détenteur Minoritaire de Valeurs aura le droit d'effectuer, et les dispositions de l'article 15 des présents Statuts ne s'appliqueront pas, toute cession de la totalité ou une partie de ses Valeurs Mobilières à un Affilié (un Cessionnaire Minoritaire Autorisé); à condition que:

16.1.1 un avis écrit de cette cession proposée soit donnée par le Détenteur Minoritaire de Valeurs à l'Investisseur Oaktree au moins quinze (15) jours avant la date de la cession proposée (laquelle (i) comprendra les renseignements suffisamment détaillés sur l'identité du cessionnaire proposé et de chaque personne qui le contrôle, (ii) indiquera la date de la cession proposée et (iii) sera accompagnée d'un contrat ou document nécessaire tel que prévu à un Contrat Eligible le cas échéant;

16.1.2 ce Cessionnaire Minoritaire Autorisé (le Cessionnaire Minoritaire Autorisé Initial) s'engagera

(a) à ne pas céder ses Valeurs Mobilières à un autre Cessionnaire Minoritaire Autorisé (un Cessionnaire Minoritaire Autorisé Suivant et avec le Cessionnaire Minoritaire Autorisé Initial le Détenteur Cessionnaire Minoritaire) à moins que le Cessionnaire Minoritaire Autorisé Suivant soit également un Cessionnaire Minoritaire Autorisé du premier détenteur de ces Valeurs Mobilières; et

(b) à inciter la cession de toutes les Valeurs Mobilières détenue par le Détenteur Cessionnaire Minoritaire (x) au premier détenteur de ces Valeurs Mobilières ou (y) un Cessionnaire Minoritaire Autorisé du premier détenteur de ces Valeurs Mobilières avant que le Détenteur Cessionnaire Minoritaire cesse d'être un Cessionnaire Minoritaire Autorisé du premier détenteur des Valeurs Mobilières; et

16.1.3 lorsque un tel Détenteur Cessionnaire Minoritaire cesse d'être un Cessionnaire Minoritaire Autorisé du premier détenteur concerné (un Détenteur Cessionnaire Minoritaire Défaillant), ce qui suit s'appliquera:

(i) le Détenteur Cessionnaire Minoritaire Défaillant perdra tous les droits qu'il peut avoir en vertu des présents Statuts; et

(ii) le Détenteur Cessionnaire Minoritaire Défaillant sera réputé avoir envoyé à l'Investisseur Oaktree une Offre de Vente Minoritaire applicable à toutes ses Valeurs Mobilières conformément aux dispositions de l'article 15 des présents Statuts comme si le Détenteur Cessionnaire Minoritaire Défaillant était un Détenteur Minoritaire Vendeur auquel cas, ce qui suit s'appliquera:

(A) L'Investisseur Oaktree peut exercer le droit de premier refus décrit à l'article 15 des présents Statuts pour les Valeurs Mobilières détenues par le Détenteur Cessionnaire Minoritaire Défaillant en envoyant un avis écrit à cet effet (cet avis devra comprendre la désignation d'une Banque d'Affaires Eligible pour se conformer aux procédures prévues dans un Contrat Eligible le cas échéant) au Détenteur Cessionnaire Minoritaire Défaillant pas plus tard que trente (30) jours après la date à laquelle il a reçu l'avis décrit du Détenteur Cessionnaire Minoritaire Défaillant qui a cessé d'être un Cessionnaire Minoritaire Autorisé du premier détenteur en question;

(B) le prix d'achat payable par l'Investisseur Oaktree pour les Valeurs Mobilières détenues par le Détenteur Cessionnaire Minoritaire Défaillant sera exclusivement payable en espèces et sera égal à 95% du plus petit de (x) la valeur de ces Valeurs Mobilières détenues par le Détenteur Cessionnaire Minoritaire Défaillant a cessé d'être un Cessionnaire Minoritaire Autorisé du premier détenteur en question et (y) la valeur de ces Valeurs Mobilières à la première date entre (i) à la date à laquelle l'Investisseur Oaktree a reçu un avis écrit du Détenteur Cessionnaire Minoritaire Défaillant qui avait cessé d'être un Cessionnaire Minoritaire Autorisé du premier détenteur en question, et (ii) la date à laquelle l'Investisseur

Oaktree a délivré l'avis écrit prévu dans la sous-section précédente (A), dans chaque cas, sur base d'une estimation réalisée comme prévue par un contrat qui peut être conclu entre la Société et les Détenteurs de Valeurs; et

(C) L'Investisseur Oaktree peut renoncer à ses droits d'achat en vertu de cet article 16.1.2 (c) s'il en informe le Détenteur Cessionnaire Minoritaire Défaillant pas plus tard que dix (10) jours après réception de l'estimation mentionnée à la sous-section (ii) (B) ci-dessus.

16.2 Chaque Détenteur Minoritaire aura le droit d'effectuer, et les provisions de l'article 15 de ces Statuts ne s'appliquera pas, toute cession par ce Détenteur Minoritaire de tout ou partie de ses Valeurs Mobilières avec le consentement de Détenteur Cessionnaire Minoritaire défaillant, l'Investisseur Oaktree et une Majorité Qualifiée.

**Art. 17. Changement de Statut.** Si un Détenteur Minoritaire (tant que ce Détenteur Minoritaire détient des Valeurs Mobilières) cesse d'être contrôlé (dans le sens de ce terme à la définition du terme "Affilié"), directement ou indirectement, (x) dans le cas d'un Investisseur Prêteur Senior Initial ou Autre Investisseur Financier Initial par la Personne Initiale Contrôlant (telle qu'identifiée dans tout Contrat Eligible le cas échéant) ou (y) dans le cas de tout autre Détenteur Minoritaire de Valeurs, par la ou les Personnes qui contrôlaient ces Détenteurs Minoritaires de Valeurs à la date à laquelle ce dernier a acquis des Valeurs Mobilières, il perdra tous ses droits qu'il peut avoir en vertu des présents Statuts et sera considéré comme ayant envoyé à l'Investisseur Oaktree une Offre de Vente Minoritaire pour toutes ses Valeurs Mobilières conformément à l'article 16.1.2 (c) des présents Statuts, appliqué mutatis mutandis, à condition que le Détenteur Minoritaire ne perde pas ses droits en vertu des présents Statuts si l'Investisseur Oaktree est effectivement notifié de ce changement de statut et s'est vu offrir le droit d'acheter toutes les Valeurs Mobilières de ce Détenteur Minoritaire et n'exerce pas son droit conformément à l'article 16.1.2 (c) des présents Statuts. La provision de cet article 17 ne s'appliquera pas au Détenteur Minoritaire pour lequel la juste valeur marchande des Valeurs Mobilières et des prêts ou tout autre instrument de dette du Groupe qu'il détient au moment du changement de contrôle, représente à ce moment moins de un pourcent (1%) de la totalité de ses actifs, calculé sur une base consolidée.

**Art. 18. Acheteurs Oaktree Remplaçants.** L'Investisseur Oaktree aura le droit de désigner un ou plusieurs Cessionnaires Oaktree Eligibles pour acheter la totalité ou une partie des Valeurs Mobilières à acheter d'un Détenteur Minoritaire en vertu des dispositions de cette Section VII, à condition que jusqu'à ce que ce Cessionnaire Oaktree Eligible ait acheté effectivement les Valeurs Mobilières en question, l'Investisseur Oaktree reste conjointement et solidairement responsable de l'obligation de ce Cessionnaire Oaktree Eligible d'acheter ces Valeurs Mobilières.

#### VIII. IPO de la société - Transactions au niveau des filiales - Anti dilution

**Art. 19.** Les transactions suivantes:

- une mise en Bourse la Société;
- une mise en Bourse de French TopCo;
- la vente de tous ou de la quasi-totalité des actifs de la Société ou d'une de ses Filiales;
- une Sortie; et
- l'émission de toute Valeur Mobilière ou d'instrument de dette,

sont sujettes aux termes et conditions de tout Contrat Eligible le cas échéant.

#### IX. Supervision - Comptes annuels - Affectation des bénéfices

**Art. 20. Conseil de Surveillance.**

20.1 La surveillance de la Société, en ce compris la surveillance de ses livres et comptes, sera confiée à un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres (le Conseil de Surveillance) qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires. Les membres du Conseil de Surveillance seront nommés par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Ils seront élus pour une durée maximale de six ans et seront rééligibles.

20.2 Le Conseil de Surveillance doit nommer un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire.

20.3 Le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs d'un commissaire aux comptes, tels que prévus par la Loi.

20.4 Le Conseil de Surveillance sera consulté par l'Actionnaire Commandité sur toutes les questions que l'Actionnaire Commandité déterminera, et il pourra autoriser toutes les initiatives de l'Actionnaire Commandité qui, selon la Loi ou les présents Statuts, dépassent les pouvoirs de l'Actionnaire Commandité.

20.8 Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, soit en original ou par téléfax, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre membre comme son mandataire.

20.9 Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des voix exprimées. Si à une réunion, il y a égalité du nombre de voix pour et contre une résolution, le vote du président sera prépondérant. Les résolutions du Conseil de Surveillance seront consignées en procès-verbaux, signés par tous les membres présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (le cas échéant).

20.10 Tout membre peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite réunion.

20.11 Des résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Surveillance seront valables comme si elles avaient été adoptées à une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être envoyées en original, par télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique.

20.12 Les membres du Conseil de Surveillance ne contractent à raison de leur fonction aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

20.13 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les membres du Conseil de Surveillance seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses qui leur incombent en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de membre du Conseil de Surveillance, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou dol, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ils peuvent jouir.

#### **Art. 21. Exercice social et Assemblée générale annuelle.**

21.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

21.2 Chaque année, à la fin de l'exercice, l'Actionnaire Commandité dresse le bilan et le compte de résultat de la Société ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication de l'actif et du passif de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, membres du conseil de surveillance et commissaires aux comptes de la Société.

21.3 L'Actionnaire Commandité fournira, un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, les pièces justificatives et un rapport sur les opérations de la Société au Conseil de Surveillance de la Société qui devra préparer un rapport exposant ses projets.

21.4 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que stipulé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le Jour Ouvrable suivant.

21.5 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société peut se tenir à l'étranger, si l'Actionnaire Commandité considère de manière absolue que des circonstances exceptionnelles telles qu'indiquées à l'Article 2.2 des Statuts l'exigent.

#### **Art. 22. Affectation des bénéfices.**

22.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps en temps selon l'article 5 de ces Statuts.

22.2 L'assemblée générale des Actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels et décidera de payer des dividendes de temps en temps et à sa propre discrétion aux moments qu'elle jugera opportun au regard des objectifs et de la politique de la Société.

22.3 Les dividendes, si exigibles, seront distribués au moment et au lieu fixés par l'Actionnaire Commandité conformément à la décision de l'assemblée générale des Actionnaires. Les dividendes peuvent être payés en euro ou en toute autre devise choisie par l'Actionnaire Commandité.

22.4 L'Actionnaire Commandité peut décider de payer des acomptes sur dividendes aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

### **X. Dissolution - Liquidation**

23.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires, nommés par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des Actionnaires de la Société, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

23.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Actionnaires proportionnellement au nombre d'Actions détenues par chaque Actionnaire dans la Société.

## XI. Dispositions générales

24.1 Les restrictions prévues aux articles 109 et 10.10 ainsi que sous les Sections V, Vi, VII et VIII de ces Statuts s'appliqueront uniquement à partir du 5 février 2010.

24.2 Il est fait référence aux dispositions de la Loi pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

## XV. Définitions

Affilié	lorsqu'il est utilisé en référence à une Personne précisée, aura la signification de toute Personne qui directement ou indirectement par un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, et contrôlée par ou sous contrôle commun avec la Personne précisée. A cet effet, le terme "contrôle" (en ce compris le verbe "contrôler" et les termes "contrôlant", "contrôlé par" et "sous contrôle commun avec") signifie la possession, directe ou indirecte du pouvoir de diriger ou influencer la direction de la gestion et des politiques d'une personne soit par la propriété de valeurs ayant droit de vote, par contrat ou d'une autre manière ou autrement; à cet égard (x) une société en commandite sera considéré comme contrôlé par son ou ses actionnaires commandités et (y) un fonds commun de placement comme contrôlé par sa société de gestion.
Taux Fixé	aura la signification qui lui sera donnée dans tout Contrat Eligible le cas échéant.
Nombre Applicable d'Equivalents Actions	aura la signification qui lui est donnée à l'article 12.3.3 de ces Statuts.
Statuts	aura la signification visée à l'article 1 des Statuts.
Vente d'Actifs	signifie une vente à un Tiers de la totalité ou la quasi totalité des actifs de la Société.
Offre de Bonne Foi	signifie une offre de bonne foi de vendre la totalité ou une partie des Valeurs Mobilières détenues par les Détenteurs Minoritaires de Valeurs pour du numéraire qui (i) est effectuée par écrit par un Tiers (ii) indique (a) le nombre et le type de Valeurs Mobilières à acheter (qui dans le cas d'une offre d'acquisition d'Equivalents Actions ou certificats d'action privilégiée de toute classe que la Société a pu émettre de temps à autre doit être une offre pour acquérir des Equivalents Actions et certificats d'action privilégiée de classe a au Taux Fixé), (b) le prix pour ces Valeurs Mobilières, (c) les modalités de l'offre et (d) le nom et l'adresse de l'offrant et de la Personne qui le contrôle directement ou indirectement (iii) est irrévocable pour pas moins de quarante-cinq (45) jours; et (iv) n'est pas soumise à la réalisation d'une due diligence, l'obtention d'un financement ou d'autres conditions autres que l'obtention des autorisations anti-trust ou gouvernementales dans la mesure où la loi applicable l'exige.
Conseil de Gérance	signifie le conseil de gérance de l'Actionnaire Commandité.
Jour(s) Ouvrable(s)	signifie tout jour (autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié légal en France ou au Grand-Duché de Luxembourg) où les banques sont ouvertes pour affaires à Paris, France et à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Les dispositions des Articles 1256 et 1260 du Code civil de Procédure Luxembourgeois seront appliquées pour calculer la période de temps pendant laquelle ou après laquelle toute action doit être effectuée ou étape faite, pour autant que, dans le cadre de l'interprétation de ces Statuts, les références dans l'article 1260 à "un samedi, un dimanche, un jour férié légal ou jour férié de rechange" et "premier jour ouvrable" soient interprétées selon la définition de Jour(s) Ouvrable(s) prévue ci-dessus.
Bons de Rattrapage	aura la signification qui lui sera donnée dans tout Contrat Eligible le cas échéant.
Société	aura la signification visée à l'article 1 de ces Statuts.
IPO de la Société	signifie la première vente d'Actions (qu'elle porte sur des Actions nouvellement émises, existantes ou les deux) au public lors d'une offre public sur une Bourse des Valeurs Eligible.
Détenteur Cessionnaire Minoritaire	aura la signification visée à l'article 16.1.3 de ces Statuts.
Défaillant	
Cessionnaire Oaktree Défaillant	aura la signification visée à l'article 14.1.2 de ces Statuts.

Contrat Eligible	signifie tout contrat à conclure de temps à autre par l'Actionnaire Commandité et une Majorité Qualifiée des autres Détenteurs de Valeurs Mobilières en présence de ou reconnu par la Société.
Banque d'Affaires Eligible	signifie une banque d'affaires de réputation internationale.
Gérant Eligible	Signifie tout agent, gérant, cadre ou employé de toute Société du Groupe.
Cessionnaire Oaktree Eligible	signifie (x) un fonds de capital investissement ou autre fonds géré ou conseillé par Oaktree Capital management L.P. ou un de ses Affiliée (chacun, un Fonds d'Investissement Oaktree) ou (y) une société de portefeuille ou véhicule de titrisation contrôlé par un ou plusieurs Fonds d'Investissement Oaktree.
Offre Eligible	Signifie une offre de bonne foi (qui peut être conditionnelle) pour acquérir la totalité ou une partie des Valeurs Mobilières détenues par l'Investisseur Oaktree contre du numéraire qui (i) est effectuée par écrit par un Tiers à l'Investisseur Oaktree (ii) indique (a) le nombre et le type de Valeurs Mobilières à acheter (qui dans le cas d'une offre d'acquisition d'Equivalents Actions ou certificats d'action privilégiée de classe a doit être une offre pour acquérir des Equivalents Actions et certificats d'action privilégiée de classe a au Taux Fixé), (b) le prix pour ces Valeurs Mobilières (qui dans le cas d'une offre d'acquisition d'Equivalents Actions ou certificats d'action privilégiée de classe a sera exprimé comme le prix global offert pour un Equivalent Action et le nombre correspondant de certificats d'action privilégiée de classe a (calculé conformément au Taux Fixé), (c) les modalités de l'offre, et (d) le nom et l'adresse de l'offrant et de la Personne qui le contrôle directement ou indirectement.
Offre 100% Eligible	signifie une offre de bonne foi (qui peut être conditionnelle) pour acquérir la totalité (mais pas moins de la totalité) des Valeurs Mobilières émises contre du numéraire et qui (i) est adressée par écrit par un Tiers à l'Investisseur Oaktree; et (ii) est obtenue par une vente aux enchères compétitive ou un autre moyen de vente organisée et conduite par un ou plusieurs Banques d'Affaires Eligibles.
Bourse des Valeurs Eligible	signifie (i) l'Eurolist de NYSE Euronext (ou son successeur); (ii) ou tout autre marché public réglementé des valeurs offrant une liquidité comparable.
Servitude	signifie toute charge, hypothèque, nantissement, sureté ou servitude similaire (autre que, dans le cas des Valeurs Mobilières, celles créée par les Statuts ou tout document conclu par et entre la Société et les Détenteurs de Valeurs.
Entité	Signifie tout société, partenariat (limité ou général), joint venture, trust, association ou autre organisation, entreprise ou entité.
Emission Exemptée	Signifie (i) l'émission de Valeurs Mobilières en relation avec le MIP, (ii) l'émission de Valeurs Mobilières en relation avec une fusion, scission ou apports partiels d'actifs qui a été, pour autant que cela soit nécessaire, approuvée par une Majorité Qualifiée, (iii) l'émission de nouvelles Valeurs Mobilières suite à une scission d'actions ou à la conversion, l'échange, le rachat ou l'exercice des Valeurs Mobilières Existantes, ou (iv) l'émission de nouvelles Valeurs Mobilières en relation avec une IPO de la Société.
Sortie	signifie le premier événement à avoir lieu entre (i) une Vente de la Société, (ii) une Introduction en Bourse de la Société, (iii) une Vente d'Actifs, (iv) une Introduction en Bourse de French TopCo, et (v) une liquidation volontaire de la Société.
Avis de Premier Refus	aura la signification visée à l'article 15.2 de ces Statuts.
Période de Premier Refus	aura la signification visée à l'article 15.2 de ces Statuts.
Prix de Premier Refus	aura la signification visée à l'article 15.1.2 de ces Statuts.
French TopCo	aura la signification visée dans tout Contrat Eligible.
Introduction en Bourse de French	signifie la première vente d'actions ordinaires émises par French Topco (qui se compose soit de nouvelles actions ou d'actions existantes ou les deux) au public à l'occasion d'une introduction sur une Bourse de Valeurs Eligible.
Topco	
Action de Commandité	a la signification qui lui est donnée à l'article 5.1 des Statuts.
Actionnaire Commandité	a la signification qui lui est donnée à l'article 1 des Statuts.



Groupe	signifie la Société et ses Filiales de temps à autre, et une Société du Groupe signifie une de celles-là.
Investisseur Oaktree Initial	signifie OCM Luxembourg EPOF II S.à r.l.
Cessionnaire Minoritaire Autorisé Initial	a la signification qui lui est donnée à l'article 16.1.2 des Statuts.
Loi	a la signification qui lui est donnée à l'article 1 des Statuts.
Actionnaire(s) Commanditaire(s)	signifie le(s) détenteur(s) des Actions Ordinaires.
Valeurs Mobilières Liquides	signifie les valeurs inscrites à la cote sur une Bourse de Valeurs Eligible.
Avis de Vente Minoritaire	a la signification qui lui est donnée à l'article 15.1.1 des Statuts.
Offre de Vente Minoritaire	a la signification qui lui est donnée à l'article 15.1.2 des Statuts.
Détenteur Minoritaire	a la signification qui lui est donnée dans tout Contrat Eligible le cas échéant.
Actionnaire Minoritaire	a la signification qui lui est donnée dans tout Contrat Eligible le cas échéant.
Détenteur Cessionnaire Minoritaire MIP	a la signification qui lui est donnée à l'article 16.1.2 des Statuts.
	signifie un plan de gestion d'investissement comprenant des termes et conditions substantiellement similaires aux termes et conditions décrits dans tout Contrat Eligible de temps à autre.
Nouveaux Instruments de Dette	signifie tout certificat d'action privilégiée de classe b, titres de dette ou autres instruments de dettes (y compris des prêts d'actionnaire) émis par la Société sous l'autorité de l'Actionnaire Commandité.
Avis d'Obligation d'Oaktree	a la signification qui lui est donnée à l'article 13.1.1 des Statuts.
Investisseur Oaktree	signifie, collectivement, l'Investisseur Oaktree avec tout Cessionnaire Oaktree Eligible (x) à qui des Valeurs Mobilières ont été cédées suivant les provisions de l'article 14 de ces Statuts, ou (y) qui ont acquis des Valeurs Mobilières suivant les provisions de l'article 18 de ces Statuts.
Avis de Vente Oaktree	a la signification qui lui est donnée à l'article 12.2 des Statuts.
Valeurs Oaktree Cédées	a la signification qui lui est donnée à l'article 12.2 des Statuts.
Crédits Opérationnels	a la signification qui lui est donnée dans tout Contrat Eligible le cas échéant.
Actions Ordinaires	a la signification qui lui est donnée à l'article 5.1 des Statuts.
Cessionnaire Minoritaire Autorisé	a la signification qui lui est donnée à l'article 16.1 des Statuts.
Retrait de Sortie Conjointe Autorisé	a la signification qui lui est donnée à l'article 12.3.2 des Statuts.
Personne	signifie toute personne physique, Entité ou Autorité Gouvernementale.
Majorité Qualifiée	signifie (x) en cas d'assemblée des Actionnaires, le vote affirmatif des Actionnaires Minoritaires détenant pas moins que le Pourcentage Requis du nombre total des Actions Ordinaires alors détenues par les Actionnaires Minoritaires présents ou représentés à une assemblée valablement convoquée des Actionnaires et (y) en cas de consentement écrit des Actionnaires, le consentement des Actionnaires Minoritaires détenant pas moins que le Pourcentage Requis du nombre total des Actions Ordinaires alors détenues par les Actionnaires Minoritaires; où le Pourcentage Requis signifie 85% pour les questions décrites au point (f) 10.9 ou point (d) de l'article 10.10 des Statuts et 66,67% pour les autres questions.
Décisions à la Majorité Qualifiée	a la signification qui lui est donnée à l'article 10.9 des Statuts.
Bons Management	a la signification qui lui est donnée dans tout Contrat Eligible.
Décisions à la Majorité Qualifiée Réduite	a la signification qui lui est donnée à l'article 10.10 des Statuts.
Vente de la Société	signifie une transaction résultant à la vente de la totalité ou la quasi-totalité des Valeurs Mobilières à un Tiers (sans tenir compte des Valeurs Mobilières qui ne sont pas cédées à ce Tiers suite au manquement d'un Détenteur de Valeurs Mobilières de se conformer aux obligations applicables en matière de cession).
Cessionnaire de la Vente	a la signification qui lui est donnée à l'article 12.3.1 des Statuts.
Contrats de Vente	a la signification qui lui est donnée à l'article 12.3.2 des Statuts.
Détenteur Minoritaire Vendeur	a la signification qui lui est donnée à l'article 15.1.1 des Statuts.
Action(s)	a la signification qui lui est donnée à l'article 5.1 des Statuts.
Actionnaire(s)	a la signification qui lui est donnée à l'article 5.1 des Statuts.
Equivalent Action	signifie une Action Ordinaire ou tout Bon de Rattrapage émis par la Société de temps à autre.
Valeur Mobilière	signifie:

	(i) toute Action Ordinaire, certificat d'action privilégiée que la Société peut émettre de temps à autre ou Warrant;
	(ii) toute autre valeur mobilière (en ce compris une action privilégiée) émise par la Société donnant accès au capital de la Société
	(iii) tout droit de souscription accordé par la Société pour souscrire une Action Ordinaire, certificat d'action privilégié de classe a qui seront émis par la Société, Warrants ou autre valeur mobilière décrite à la sous-section (ii)
	(iv) tout démembrement et tout droit d'attribution d'une Action Ordinaire, d'un certificat d'action privilégié de classe a qui sera émis par la Société, de Warrant ou d'autre valeur mobilière décrite à la sous-section (ii);
	(v) tout droit de souscription à une augmentation de capital en numéraire par la Société ou toute autre émission d'une Action Ordinaire, d'un certificat d'action privilégié de classe a qui sera émis par la Société, de Warrant ou d'autre valeur mobilière décrite à la sous-section (ii);
	à condition qu'en aucun cas on considère (x) une Action de Commandité émise par la Société comme Valeurs Mobilières pour les besoins de ces Statuts et (y) qu'une Action de Commandité ait une valeur supérieure à celle d'une Action Ordinaire.
VM des Valeurs Mobilières	concernant les Valeurs Mobilières signifie le produit en numéraire que le détenteur de ces Valeurs Mobilières serait en droit de recevoir après une liquidation hypothétique de la Société se composant de remboursement de toutes les dettes de la Société confortements à leurs modalités et la distribution d'un boni de liquidation par la Société ou le produit total à reverser et distribuer est égal au produit net de la vente hypothétique de tous les actifs de la Société et de ses Filiales à leur valeur de marché.
Détenteur de Valeurs	signifie le détenteur enregistré d'une Valeur Mobilière.
Actionnaire Vendeur	a la signification qui lui est donnée à l'article 12.3 des Statuts.
Valeurs Minoritaires Concernées	a la signification qui lui est donnée à l'article 15.1.1 des Statuts.
Cessionnaire Minoritaire Autorisé	a la signification qui lui est donnée à l'article 16.1.2 des Statuts.
Suivant	
Filiale	lorsqu'utilisé en référence à une Personne particulière signifie une Entité qui directement ou indirectement par une ou plusieurs Entités est contrôlée la Personne particulière (le terme "contrôle" a alors la signification donnée dans la définition de "Filiale").
Conseil de Surveillance	a la signification qui lui est donnée à l'article 20.1 des Statuts.
Droits de Sortie Conjointe	a la signification qui lui est donnée à l'article 12.2 des Statuts.
Avis de Droits Sortie Conjointe	a la signification qui lui est donnée à l'article 12.3 des Statuts.
Valeurs de Sortie Conjointe	a la signification qui lui est donnée à l'article 12.3.1 des Statuts.
Equivalent Actions de Sortie Conjointe	a la signification qui lui est donnée à l'article 12.3.1 des Statuts.
Actionnaire de Sortie Conjointe	a la signification qui lui est donnée à l'article 12.3 des Statuts.
Garantie de Titre et Capacité	signifie les représentations et garanties données par une partie garantissant (i) le titre de propriété des Valeurs Mobilières quelle vend ou cède (ii) sa capacité à conclure et réaliser la ou les transactions envisagées et (iii) son habilitation à conclure et réaliser les transactions envisagées.
Date de Troisième Anniversaire	signifie le 4 février 2013.
Tiers	signifie toute personne qui n'est ni Détenteur de Valeurs, ni un Affilié d'un Détenteur de Valeurs.
Cession	lorsqu'utilisé à propos d'une Valeur mobilières, signifie une cession, vente, transfert, gage, hypothèque ou autre disposition (qu'elle soit volontaire, involontaire ou légale) de tout intérêt légal ou bénéfique dans cette Valeur Mobilière ou tout droit attaché, qu'il soit direct ou indirect, y compris par la création d'une valeur mobilière dérivée ou sinon, l'octroi d'une option ou d'un autre droit sur ou concernant cette Valeur Mobilière ou tout droit attaché (et les termes "transférer", "cédant" et "cessionnaire" auront les significations corrélatives à cette définition et "cessionnaire" aura la signification de toute Personne à qui une Valeur Mobilière est cédée).
Coûts de Cession	a la signification qui lui est donnée à l'article 12.3.3 des Statuts.

Warrant signifie tout droit de souscrire aux Actions Ordinaires et/ou certificats d'action privilégiée de la classe A que la Société de temps à autre.  
Actionnaire de Sortie Conjointe se a la signification qui lui est donnée à l'article 12.3.2 des Statuts.  
Retirant

*Frais*

Le montant total des frais, rémunérations ou charges qui seront supportés par la Société en raison du présent acte est estimé à environ EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ceux-ci ont signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 février 2010. Relation: LAC/2010/5637. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2010.

Référence de publication: 2010032085/1738.

(100029722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2010.

**Echo-Locations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3385 Noertzange, 13, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 94.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010033111/13.

(100030842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

**PFCME Holding S.A., Private Finance Capital Market & Equities Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 70.840.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE FINANCE CAPITAL MARKET & EQUITIES HOLDING S.A. en abrégé «PFCME HOLDING S.A.»

F. DUMONT / A. RENARD

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil D'Administration

Référence de publication: 2010033122/12.

(100030805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

**SVT Brandschutzanlagen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 68.516.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1<sup>er</sup> mars 2010.

p.d. Signature.

Référence de publication: 2010033125/10.

(100030706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

**Cheyne Special Situations Investments (N° 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 110.809.

Rectificatif des comptes annuels révisés au 31 décembre 2005 et déposés au registre de commerce et des sociétés le 21 décembre 2009 sous la référence L090196231.05

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Ms Alexandra Petitjean  
Gérante

Référence de publication: 2010033107/14.

(100030635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

---

**PLT Automation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6437 Echternach, 1, rue Ermesinde.  
R.C.S. Luxembourg B 138.269.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1<sup>er</sup> mars 2010.

p. d. Signature.

Référence de publication: 2010033128/10.

(100030697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

---

**Emeraude Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 97.574.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EMERAUDE HOLDING S.A.

Société Anonyme

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010033130/13.

(100031089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

---

**Rodeo Timber de Bellux, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8030 Strassen, 113, rue du Kiem.  
R.C.S. Luxembourg B 35.357.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1<sup>er</sup> mars 2010.

p.d. Signature.

Référence de publication: 2010033127/10.

(100030700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

---

**Cheyne Special Situations Investments (N° 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 110.809.

Rectificatif des comptes annuels révisés au 31 décembre 2006 et déposés au registre de commerce et des sociétés le 21 décembre 2009 sous la référence L090196233.05

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ms Alexandra Petitjean

*Gérante*

Référence de publication: 2010033106/14.

(100030639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

---

**Q Luxco Canada S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.106,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.241.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Richard Brekelmans

*Mandataire*

Référence de publication: 2010033196/12.

(100030859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

---

**Q Luxco Canada S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.106,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.241.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Richard Brekelmans

*Mandataire*

Référence de publication: 2010033198/12.

(100030857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

---

**Invest Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 113.977.

---

Le bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 Mars 2010.

T.C.G. Gestion S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010033200/12.

(100031103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

---

**Invest Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 113.977.

---

Le bilan au 31 Décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 Mars 2010.

T.C.G. Gestion S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010033202/12.

(100031102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

---

**Moon Stone International Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 112.073.

Le bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010033203/12.

(100031098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

**Perry Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 113.600.

*Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 21 août 2008*

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

\* Daniel Goldring de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Pour extrait analytique conforme

Jacques de Patoul

Gérant

Référence de publication: 2010034046/15.

(080164508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2008.

**Adelie Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 67.020.

## DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the twenty- third day of December.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Natacha Hainaux, employee, residing professionally at 39, rue Goethe, L-1637 Luxembourg,  
acting in the name and on behalf of J.F. Harrison Investment & Consulting Ltd, a company having its registered office  
at P.O. Box 3161, Road Town, Tortola British Virgin Islands, registered under the number 199067,

by virtue of a proxy given on December 17<sup>th</sup>, 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the  
present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation "Adelie Investissements S.A.", having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles  
Martel, was incorporated pursuant to a notarial deed on October 16, 1998, published in the Mémorial Recueil des Sociétés  
et Associations, number 34 of January 21<sup>st</sup>, 1999;

- that the capital of the corporation "Adelie Investissements S.A." is fixed at THIRTY THOUSAND NINE HUNDRED  
EIGHTY NINE EURO AND SIXTY-NINE CENTS(30,986.69.- EUR) represented by ONE THOUSAND TWO HUN-  
DRED FIFTY (1,250) shares with a par value of TWENTY FOUR EURO AND SEVENTY NINE CENTS (24,79.- EUR)  
each, fully paid up;

- that J.F. Harrison Investment & Consulting Ltd, prenamed, has become owner of all the shares;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anti-  
cipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;



- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 23<sup>rd</sup> of December, 2009 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 23<sup>rd</sup> of December, 2009 being only one information for all purposes;
- following the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- the Company's directors and statutory auditor are hereby granted full discharge with respect to their duties;
- there shall be proceeded to the cancellation of all issued units and / or the shareholders register;
- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at Global Assurance S.A., having its registered office at L-1637 Luxembourg, 39, rue Goethe.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

#### Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand and fifty euros (1,050.-Euros).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

Madame Natacha Hainaux, employée, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 39, rue Goethe, agissant en sa qualité de mandataire spécial de J.F. Harrison Investment & Consulting Ltd, ayant son siège social à P.O. Box 3161, Road Town, Tortola, Les Iles Vierges Britanniques BVI, enregistrée sous le numéro 199067, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 17 décembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société "Adelie Investissements S.A.", ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, a été constituée suivant acte notarié en date du 16 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 34 du 21 janvier 1999. Les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour;

- que le capital social de la société "Adelie Investissements S.A." s'élève actuellement à TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT SIX EURO ET SOIXANTE-NEUF CENTIMES (30.986,69.- EUR) représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions d'une valeur nominale de VINGT-QUATRE EURO ET SOIXANTE DIX-NEUF EUROS (24,79.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que J.F. Harrison Investment & Consulting Ltd, précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les actions;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 23 décembre 2009, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investie de l'entière responsabilité de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière responsabilité du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 23 décembre 2009 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;

il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à Global Assurance S.A., ayant son siège social à 39, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

*Frais.*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement mille cinquante euros (1050.-Euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Hainaux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57230. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010032686/99.

(100030716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

**Asset Backed-H S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.280.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010033138/10.

(100030909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

**U.S. Fixed Income Fund Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 67.053.

Le bilan au 30 novembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2010.

*Pour U.S. FIXED INCOME FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.*

Société anonyme

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010033137/15.

(100030912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

**ProLogis Germany III S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.102.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the twenty-third day of December.

Before the undersigned, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of ProLogis European Finance II S.à r.l., a private limited liability company, organised and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 77.445, by virtue of a proxy given on 23 December 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that ProLogis Germany III S.à r.l., having its principal office in L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary, residing then in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated May 18, 2000, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 709 of September 29, 2000 (the "Company") and the Company's articles of incorporation have not been amended since that date;
- that the share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, fully paid up;
- that ProLogis European Finance II S.à r.l., prenamed, has become owner of all the shares in the Company;
- that the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 23 December 2009 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 23 December 2009 being only one information for all purposes;
- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to its duties;
- there should be proceeded to the cancellation of all issued units;
- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

#### Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at ONE THOUSAND ONE HUNDRED EURO (1.100.-EUR).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ProLogis European Finance II S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.445,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 23 décembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ProLogis Germany III S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 18 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 709 du 29 septembre 2000 (la "Société") et dont les statuts n'ont été modifiés jusqu'à ce jour;

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées;

- que ProLogis European Finance II S.à r.l., précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 23 décembre 2009, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
- l'associée unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan de la Société au 23 décembre 2009 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

*Frais.*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à MILLE CENTS EUROS (1.100.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57216. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010032710/100.

(100030586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

**Izzie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.172.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2010.

Richard Brekelmans

*Mandataire*

Référence de publication: 2010033192/13.

(100030866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

**Asclepius LuxFinco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 115.281.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010033187/10.

(100030878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

---

**Dexia Global, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 84.727.

Le bilan au 30 septembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> mars 2010.

*Pour DEXIA GLOBAL SICAV*

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010033136/14.

(100030916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

---

**KEV Germany 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.046.

Le Bilan au 31.07.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26.02.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010033174/10.

(100030898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

---

**KEV Germany 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.049.

Le Bilan au 31.07.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26.02.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010033173/10.

(100030899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

---

**E.T.I.C., European Trading and Invest Company, Société Anonyme.**

Siège social: L-1230 Luxembourg, 5, rue Jean Bertels.

R.C.S. Luxembourg B 84.298.

Les comptes annuels clôturés au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société*

Signature

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010032567/13.

(100030415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2010.

---

**European Value Partners Advisors, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 131.944.

In the year two thousand ten, on the twenty-nine day of January.

Before the undersigned Maître Roger ARRENSDORFF, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "EUROPEAN VALUE PARTNERS ADVISORS S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B131.944, incorporated pursuant to a deed of Maître Roger ARRENSDORFF on 7 September 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 24 October 2007, number 2403. The articles have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Roger ARRENSDORFF on 5 November 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 14 December 2009, number 2429.

The meeting is opened at 11:30 a.m., with Mr Mark BOLE, residing professionally in Luxembourg, in the Chair.

The chairman designates as secretary Mr Matthias SCHMITZ, residing professionally in Luxembourg.

The meeting designates as scrutineer Mr Matthias SCHMITZ, residing professionally in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

- all the shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies "ne varietur" will be registered with the deed;

- pursuant to the attendance list, the whole share capital is present or represented in this extraordinary general assembly; and all the shareholders present or represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive the notice requirements;

- the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda.

#### *Agenda*

1. Amend the corporate objects of the Company in Article 3 of the Articles of Incorporation.

After duly considering each item of the agenda, the meeting request the notary to act the following resolutions:

#### *Preliminary resolution*

Further to the Chairman's declaration, all the shareholders present or represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda, agree to waive the notice requirements and confirm the meeting is duly constituted.

#### *First resolution*

The meeting resolves to amend the corporate objects of the Company in Article 3 of the Articles of Incorporation, which will henceforth have the following wording:

"3.1. The corporate objects of the Company are the activities as investment advisor, portfolio manager, distributor of units in UCIs and registrar, within the meaning of the Banking Act.

3.2. As an investment advisor the Company will give recommendations to a client, on an individual basis, be it as its own initiative or upon the client's request and in relation with one or more financial instruments as described in the Banking Act.

3.3. As a portfolio manager, the Company's activity consists in managing portfolios in accordance with mandates given by clients on a discretionary client-by-client basis where such portfolios include one or more financial instruments as described in the Banking Act.

3.4. As a distributor of units in UCIs, the Company's activity is to distribute units of UCIs authorised for sale in Luxembourg. In this capacity, the Company can accept and make payments.

3.5. As a registrar the Company's activity is to keep the register of one or several financial instruments. In this capacity, the Company can receive and execute orders relating to these financial instruments.

3.6. The Company may furthermore carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful for the accomplishment of these purposes."

#### *Expenses*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in whatsoever form, to be borne by the present deed has been estimated at about SIX HUNDRED EIGHTY EURO (680,- €).

Whereof the present notarial deed is drawn up in Mondorf-les-Bains, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the shareholders or to their proxy holder of the appearing parties to the notary by his name, first name, civil status and residence, such proxy holder signed together with the notary the present deed.



### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf janvier.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société "EUROPEAN VALUE PARTNERS ADVISORS S.à r.l." (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, avec siège social au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Roger ARRENSDORFF le 7 Septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 24 Octobre 2007, numéro 2403. Les articles ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié devant Maître Roger ARRENSDORFF le 5 Novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 14 Décembre 2009, numéro 2429.

La séance est ouverte à 11 h 30 le matin, sous la présidence de Mr Mark BOLE demeurant professionnellement au Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mr Matthias SCHMITZ demeurant professionnellement au Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mr Matthias SCHMITZ demeurant professionnellement au Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le Président déclare et requiert du notaire d'acter que:

- les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires ou par les mandataires des actionnaires représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

- l'entièreté du capital social de la Société est dûment représentée à l'assemblée générale extraordinaire et que, d'après la liste de présence, tous les actionnaires déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération préalablement à cette assemblée;

- la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour reproduit ci-dessous.

#### *Ordre du jour*

1. Amender l'objet social de la Société à l'Article 3 des Statuts. Après délibération, l'assemblée demande au notaire d'acter les résolutions suivantes:

#### *Résolution préliminaire*

Suite à la déclaration du Président, tous les actionnaires déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération, renoncer au formalisme des convocations et que l'assemblée est régulièrement constituée.

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'amender l'objet social de la Société à l'Article 3 des Statuts, qui sera dorénavant rédigé de la façon suivante:

"3.1. La Société a pour objet les activités de conseiller en investissement, de gérant de fortunes, de distributeur de parts d'OPC et d'agent teneur de registre au sens de la Loi bancaire.

3.2. En tant que conseiller en investissement, la Société transmet des recommandations personnalisées à un client, soit de sa propre initiative, soit à la demande de ce client, et ceci en relation avec un ou plusieurs instruments financiers, tels que décrits dans la Loi bancaire.

3.3 En tant que gérant de fortunes, l'activité de la Société consiste dans la gestion discrétionnaire et individualisée de portefeuilles incluant un ou plusieurs instruments financiers, dans le cadre d'un mandat donné par le client, telle que décrite dans la Loi bancaire.

3.4. En tant que distributeur de parts d'OPC, l'activité de la Société consiste à distribuer des parts d'OPC admis à la commercialisation au Luxembourg. En cette qualité, la Société peut accepter ou faire des paiements.

3.5. En tant qu'agent teneur de registre, l'activité de la Société consiste à tenir le registre d'un ou de plusieurs instruments financiers. En cette qualité, la Société peut recevoir et exécuter des ordres relatifs à ces instruments financiers.

3.6. Par ailleurs, la Société peut exercer toutes activités commerciales, industrielles ou financières, qu'elle estime utile à la réalisation de son objet social."

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à SIX CENT QUATRE-VINGTS EUROS (680,- €).

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussignée qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergence entre la version française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux actionnaires et à leurs mandataires des comparants, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BOLE, SCHMITZ, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 11 février 2010. REM 2010/168. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 1<sup>er</sup> mars 2010.

Référence de publication: 2010032086/123.

(100030093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2010.

---

**Q Luxco Canada S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.106,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Richard Brekelmans  
*Mandataire*

Référence de publication: 2010033195/12.

(100030860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

---

**Izzie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.172.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2010.

Richard Brekelmans  
*Mandataire*

Référence de publication: 2010033193/13.

(100030863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

---

**Eugexia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 132.174.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010033102/9.

(100030655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

---

**Regulux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 55.725.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 26 janvier 2010.  
Pour REGULUX SàRL  
Florent André Gillen  
Gérant

Référence de publication: 2010032559/13.

(100029836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2010.

---

**Praga S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.696.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRAGA S.A.  
Société Anonyme  
Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010033131/13.

(100031086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

---

**Amber Capital Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 300.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.566.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the fourteenth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

APPEARED:

François Lerusse, lawyer, residing in Luxembourg, the "Proxy",  
acting as a special proxy of Amber Fund Holdings LLC, a limited liability company organized under the laws of Delaware (the "Shareholder"),

by virtue of a proxy under private seal given by the Shareholder on 9 December 2009, which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Proxy declared and requested the notary to enact:

1. that the Company has been incorporated under Luxembourg law by a deed drawn up on 2 April 2007, by Me Joseph Elvinger, prenamed, published in the "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" dated 28 June 2007 (number 1299, page 62306)

2. that the subscribed share capital of the Company amounts currently to three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-) represented by three hundred thousand (300,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, fully paid up;

3. that the Shareholder declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of the Company;

4. that the Shareholder in its capacity as sole shareholder of the Company declares explicitly to proceed with the dissolution and liquidation of the Company;

5. that the Shareholder declares that all the known debts of the Company to third parties have been paid and that for uncertain liabilities, intra-group debts as well as for the sums and assets due to creditors which it has not been possible to deliver to them, sufficient funds have been deposit in escrow and that the Shareholder takes over all assets, liabilities and commitments (known and unknown) of the dissolved Company and that the liquidation of the Company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities;

6. that the shareholder's register of the dissolved Company has been or will be cancelled;

7. that the Shareholder fully discharges the managers of the Company for their mandate up to this date; and

8. that the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

33696

*Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Shareholder as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand euros.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned Proxy signed with us, the notary, the present original deed.

**Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.**

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède,**

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

François Lerusse, avocat, résidant à Luxembourg, le "Mandataire"

Agissant en qualité de mandataire de Amber Fund Holdings LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Delaware (la "Société"),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée par l'Associé Unique en date du 9 décembre 2009, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter:

1. que la Société a été incorporée par un acte dressé par le notaire de Luxembourg Joseph Elvinger en date du 2 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1299, page 62306, en date du 28 juin 2007;

2. que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à € 300.000,- (trois cent mille euros), représenté par 300.000 (trois cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de € 1 (un euro) chacune, intégralement libérée;

3. que l'Associé Unique déclare avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

4. que l'Associé Unique en sa capacité d'associé unique de la Société déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la Société;

5. que l'Associé Unique déclare que toutes les dettes connues ont été payées et que pour les dettes non encore exigibles aussi bien que pour les sommes et actifs dus aux créanciers auxquels il n'a pas été possible de les délivrer, des fonds suffisants ont été provisionnées et que l'Associé Unique prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements (connus et inconnus) de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

6. qu'il a été procédé ou qu'il sera procédé à l'annulation du registre de l'associé de la Société dissoute;

7. que l'Associé Unique accorde décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour leur mandat jusqu'à ce jour; et

8. que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au 20, rue de la Poste, L-2346, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

*Coûts*

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par l'Associé Unique en conséquence du présent acte s'élèveront à approximativement deux mille Euro.

Sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, le jour mentionné en tête du présent document.

Et après lecture, le Mandataire pré-mentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. LERUSSE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 16 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54530. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé) Francis SANDT.

POUR COPIE conforme à l'original.

Luxembourg, le 23/12/09.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010032688/82.

(100030761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.